

La Libre Pensée

Périodique romand laïque et indépendant



LIBRE CENSURE



Trimestriel n°2025-T2

10 CHF



libre-pensee.ch

Association Suisse des Libres Penseurs

laïque . humaniste . rationnel



SOMMAIRE

Édito3

ESPRIT CRITIQUE

Censure et réseaux : la liberté en péril4

HISTOIRE

Jean Wintsch, l'anarchiste vaudois7

L'UNIL à nouveau interpellée sur l'hommage au « Duce »8

SCIENCE

L'offensive de Trump contre la science10

Mutations et édition génomique12

PHILOSOPHIE

Les ressorts de la Foi14

ANTI-CLÉRICALISME

Liberté d'expression contre censure moderne17

LAÏCITÉ

Paroles sous contrôle au Liban19

La Foi aux portes du monde académique23

ASSOCIATIONS PAIRES

Les Rencontres de l'Esprit Critique : penser autrement25

INFORMATIONS ASSOCIATION

Adresses de la Libre Pensée, sorties27



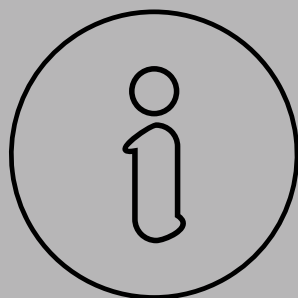
À VOUS DE VOUS EXPRIMER

Chère lectrice, cher lecteur de LA LIBRE PENSÉE, votre opinion peut intéresser d'autres lecteurs. N'hésitez pas à nous envoyer votre article à l'adresse suivante :

Par courrier : La Libre Pensée Romande - 1000 Lausanne

Adresse e-mail : romandie@frei-denken.ch

LES ÉCRITS ANONYMES NE SERONT PAS PRIS EN CONSIDÉRATION



IMPRESSUM

Libre Pensée Romande
CH - 1000 Lausanne

romandie@frei-denken.ch
<https://libre-pensee.ch/>

ISSN 2673-8821

Tirage : 600 exemplaires

Rédacteur responsable : Thierry Dewier

Création et mise en page :

Sophie Dupont Arts Graphiques

Impression : Imprimerie des Colombes

Mise sous film et distribution :

Asendia Press Edigroup SA

ÉDITO

AMIS DE LA LIBRE PENSÉE,

CE numéro est dédié à la liberté d'expression. Une liberté qui devrait être chère aux adeptes de la Libre Pensée.

La liberté est un concept que tout le monde revendique. C'est au nom de la liberté que des communautés sollicitent l'autorisation de la pratique de leurs cultes, dussent-ils écraser celles des autres. Ils réclament la liberté de sécurité garantie par un état fort, qui chasse avec sa police armée ces minorités qui veulent imposer leur vision de la société. Ils exigent la liberté d'interdire de choquer ceux qui ont toujours vécu dans cette nation et qui ont le droit de toujours vivre comme ils l'ont toujours fait. Ils imposent leur liberté de faire taire dans la presse et les réseaux celles et ceux qui expriment des critiques à l'encontre des citoyens légitimes de la nation (quelle que soit cette légitimité). En fin de compte, c'est la liberté de supprimer la liberté à d'autres.

Alors comment fait-on pour défendre une liberté légitime ? Ce magazine n'est pas encore soumis à un logiciel de censure. Et pourtant, il y a deux articles que j'ai refusés pour cette édition. Est-ce que cela fait de moi un censeur ? Il n'y a pourtant pas de sujets tabous dans cette publication, ni en tout cas pas de critères qui excluent une série de vocabulaire qui pourrait ne pas plaire au responsable de l'édition. À y regarder de plus près, soumis au filtre de la nouvelle administration étasunienne, tous ces mots bannis doivent se retrouver à un moment ou un autre dans nos pages. Heureusement que nous ne sommes pas de l'autre côté de l'Atlantique, notre association et son journal seraient peut-être déjà fermés. Attention, les membres de la Libre Pensée romande sont *persona non grata* aux USA.

Mais la question reste posée : est-ce que nous n'appliquons pas un autre type de censure à l'intention de ceux qui ne pensent pas comme nous ? Le principe



Message en faveur de la liberté d'expression et de la presse après les attentats de « Charlie Hebdo », 2015.

de ce journal est que les idées sont soumises à une réflexion qui se veut rationaliste et, autant que possible, utilise une méthodologie scientifique. Jean-Marie Sobrie nous en fait un récapitulatif (*voir page 4*). Je suis également d'avis que retirer une reconnaissance académique ne revient pas à réécrire l'histoire, ni à censurer un fait historique. Au contraire, cela permet de reconnaître l'erreur commise dans le passé et de la corriger par un acte symbolique qui annule cette distinction (*voir page 8*).

À partir de quand y a-t-il censure ? À mon sens, il y a une notion de grandeur d'échelle à considérer : la censure de l'État atteint la liberté d'expression, ce dont nous parle Patrick Goette (*voir page 17*).

La censure de toute une population, ne se mesure pas en comparaison de celle d'une communauté, pas plus que de celle d'un magazine. Censurer un écrit ou un groupe de personnes est tolérable, mais à l'échelle de l'espace public, cela priverait la population de sa liberté d'expression. Ce qui est inacceptable.

J'ai choisi d'exclure certains textes qui se situent hors du cadre de notre ligne éditoriale, mais je suis prêt à en discuter. Il me faut très certainement encore travail-

ler cet esprit critique, que devrait posséder toute personne qui se dit membre de la Libre Pensée ; nous relatons avec Nicole, à ce sujet, notre périple au REC de Toulouse (*voir page 25*).

Je reste convaincu que cette expression reste encore libre à travers nos lignes. Vous pourrez vous remettre en question la transformation génétique avec l'article de Jean-Marc Neuhaus (*voir page 12*) et lire l'analyse de la logique religieuse par Marcel Déléze (*voir page 14*) - en revanche, rien sur le pape, à ce sujet on en a déjà trop entendu ! Au détriment des catastrophes humanitaires que sont l'augmentation des conflits armés, des renversements de paradigmes politiques en faveur d'une montée de l'extrême droite, de l'autoritarisme, de l'intolérance, de la disparition de la presse, cette dernière a encore préféré inonder nos médias d'informations sur le remplacement d'un vieillard par un autre, sans ouverture sur l'idée même qu'une femme puisse un jour y prendre place, et ceci pour gouverner un semblant d'État qui tire sa fortune des contributions d'autres États et de l'exploitation de la crédulité de la population mondiale. J'en ai trop dit.

Thierry Dewier, président de la Libre Pensée romande ■

CENSURE ET RÉSEAUX : LA LIBERTÉ EN PÉRIL

LES FOLLOWERS, NOUVEAUX MOUTONS DE PANURGE DES RESEAUX... ASOCIAUX ?

Il existe donc une censure... moderne alors que c'est la censure qui ne devrait plus être moderne. Certains historiens la font remonter à Socrate, condamné pour impiété. Après avoir eu droit à un procès (280 voix contre 220 au premier tour, 360 contre 140 au second), il fut condamné à boire la ciguë.

Hypatie, mathématicienne et philosophe néoplatonicienne d'Alexandrie, a été assassinée en 415 ap. zéro par des chrétiens fanatiques. Ses enseignements et son influence intellectuelle ont été perçus comme une menace par les autorités religieuses. Les chrétiens extrémistes de l'époque accusaient Hypatie de pratiquer la magie noire et de promouvoir des croyances hérétiques.¹

On se contentera ici de remonter à l'invention par Gutenberg de l'imprimerie. Cette nouvelle technique devait mettre la pensée à la portée de tous, de ceux du moins encore peu nombreux qui savaient lire. La Bible fut ainsi l'un des premiers livres imprimés. Victor Hugo devait s'étonner : **« Chose inouïe ! des papes ont proscrit la Bible ! Quel étonnement pour les esprits sages, quelle épouvante pour les cœurs simples, de voir l'index de Rome posé sur le livre de Dieu ! »**². C'est que l'on pouvait se rendre compte du décalage entre le texte et sa mise en pratique. De là, est apparu le schisme protestant.

La liste des livres les plus diffusés est édifiante : 1. *La Bible*, 2. *Le Coran*, 3. *Le petit livre rouge*, 4. *Don Quichotte* (enfin). Parmi les autres titres à succès : *Le Journal d'Anne Frank*, *Le Seigneur des Anneaux*, *Le Petit Prince*, *Le Hobbit*.

Autre liste révélatrice, celle des livres interdits : *1984*, *Le Meilleur des Mondes*,

Les Versets sataniques, *Les Fleurs du Mal*, *Lolita*, etc. *Le Journal d'Anne Frank* et *1984* seraient dans le collimateur de l'administration Trump. Quant à Poutine, il a fait réécrire les manuels d'histoire.

Des dictionnaires ont été mis à l'index pour la définition du mot **« homme »** : **« animal raisonnable, mammifère de l'ordre des primates »** plutôt que **« créature faite à l'image de Dieu dotée d'une âme immortelle »**. Cette définition de l'homme est due aux hommes. On se demande comment nous définirait des extra-terrestres : les pires prédateurs de leur planète ?

Un conseil à donner aux jeunes professeurs pour intéresser les élèves, c'est d'étudier les grands auteurs : Rabelais, Montaigne, Descartes, Pascal, Montesquieu, Voltaire, Diderot, Rousseau, etc. Tous, tous furent mis à l'index. Un grand écrivain est, par définition, contre l'ordre établi.

Interdire un livre, c'est lui faire une excellente publicité. L'attrait du fruit défendu depuis Ève. Le fruit défendu était celui de l'arbre de la... connaissance. *L'Encyclopédie* de Diderot fut bien sûr interdite. En 1759, le pape demanda même aux catholiques de brûler les exemplaires déjà en leur possession. Napoléon, il est vrai, devait rétablir la censure, tout comme il avait rétabli l'esclavage.

Ceci dit, depuis l'invention de l'imprimerie, on a publié plus de banalités que de chefs-d'œuvre. C'est une application de la courbe de Gauss : quelques ouvrages exceptionnels, un certain nombre de bons livres, des productions moyennes (*cet article ?*), des publications médiocres et un certain pourcentage de documents désolants de bêtise. C'était

inévitable, comme disait Diderot : **« Pour qu'un petit nombre excelle, il faut qu'un grand nombre pratique »**. Une élite, par définition, c'est une minorité.

Combien d'imprimés inutiles aussi été diffusés ? On pense à ce qui est inscrit sur les emballages : composition, mode d'emploi, etc. Combien les lisent ? Beaucoup ont maintenant le bon réflexe d'afficher sur leurs boîtes à lettres : **Pas de pub**. Est-ce Coluche qui a dit que **« la pub nous prend pour des cons, la pub nous rend cons »** ?

Pas de liberté d'expression sans liberté d'impression. Le niveau de la censure donne une idée du niveau de développement d'un pays. Le progrès ne se conçoit pas sans la liberté. Si les créateurs sont libres de créer, on aura certes droit à de très nombreuses œuvres médiocres ; mais s'ils ne sont pas libres, on n'aura droit à aucun chef-d'œuvre, qu'à de tristes œuvres de propagande. Les États-Uniens seraient très attachés à une liberté d'expression quasi totale, allant jusqu'à autoriser des opinions racistes. Par contre, pour s'installer aux Émirats Arabes Unis (EUA), il vaut mieux éviter de se déclarer athée. Que penser aussi du fait que le président prête serment sur la Bible en déclarant **« So help me God »** ou qu'il soit marqué **« In God we trust »** sur les billets de banque ? Poutine, lui, ne cesse de faire le signe de croix, de fréquenter les papes, de se réclamer de la Sainte Russie.

Au nom de la liberté d'expression, faut-il *follower* certaines opinions : le platisme, le négationnisme, le refus du darwinisme ? Sont-ce encore des opinions ? Autant tolérer que $2 + 2 = 5$.

D'autres moyens d'expression sont nés.

1. Selon article National Geographic : voir QR-Code en page 6
2. Victor Hugo, *Politique*, Bouquins, Robert Laffont, Paris, page 223



VECTEZY

Voici ce que Malraux écrivait en 1949 : « *L'esprit européen est l'objet d'une double métamorphose. Le drame du XX^e siècle, à nos yeux, le voici : en même temps qu'agonise le mythe politique de l'Internationale, se produit une internationalisation sans précédent de la culture. Depuis la grande voix de Michelet jusqu'à la grande voix de Jaurès, ce fut une sorte d'évidence, tout au long du siècle dernier, qu'on deviendrait d'autant plus homme qu'on serait moins lié à sa patrie. Ce n'était ni bassesse ni erreur : c'était alors la forme de l'espoir. [...] En même temps que mourait cet immense espoir, en même temps que chaque homme était rejeté dans sa patrie, une profusion d'œuvres faisaient irruption dans la civilisation : la musique et les arts plastiques venaient d'inventer leur imprimerie. [...] Enfin, le cinéma est né et, à cette heure, une femme hindoue qui regarde Anna Karénine pleure peut-être en voyant exprimer, par une actrice suédoise et un metteur en scène améri-*

cain, l'idée que le Russe Tolstoï se faisait de l'amour. Si, des vivants, nous n'avons guère uni les rêves, du moins avons-nous mieux uni les morts ! Et, dans cette salle, ce soir, nous pouvons dire sans ridicule : « Vous qui êtes ici, vous êtes la première génération d'héritiers de la terre entière. » [...] Cette métamorphose, qui la revendique aujourd'hui ? Les États-Unis, l'Union soviétique, l'Europe. »

Dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne, un passage retrouve toute son actualité :

« La Russie n'a jamais eu ni Renaissance, ni Athènes, ni Bacon, ni Montaigne. [...] tout ce que la Russie appelle formalisme et qu'elle déporte ou tue inlassablement depuis dix ans, c'est l'Europe. Peintres, écrivains, cinéastes, philosophes, musiciens suspects sont d'abord suspects de subir l'influence de l'Europe pourrie. Les valeurs de l'Europe sont menacées du dedans par des techniques nées

des moyens d'appel aux passions collectives : journal, cinéma, radio, publicité, en un mot, les moyens de propagande. C'est ce qu'on appelle, en style noble, les techniques psychologiques. Elles se sont élaborées surtout dans les pays dont nous venons de parler. En Amérique, elles sont principalement au service d'un système économique et tendent à contraindre l'individu à l'achat. En Russie, elles sont au service d'un système politique et tendent à contraindre le citoyen à une adhésion sans réserve à l'idéologie des dirigeants. Pour cela, elles engagent l'homme tout entier... Et la Russie retrouve, avec les portraits de Staline, l'art le plus bourgeoisement conventionnel. »³

Le cinéma devait susciter une nouvelle forme de censure, d'autant que les gens voient plus de films qu'ils ne lisent de livres. Pour les pouvoirs, le danger est donc plus grand. En 1957, *Les Sentiers de la Gloire* de Stanley Kubrick, film qui

3. André Malraux, *Les Conquérants*, le livre de poche 61, 1966, pages 230 à 242

évoquait les mutineries de l'armée française en 1917, fut interdit en France, jusqu'en 1975. En 1967, l'adaptation par Jacques Rivette de *La Religieuse* de Diderot provoqua une levée de boucliers des milieux conservateurs. On remarquera qu'on tire un film d'un livre et plus rarement l'inverse. C'est que le livre, lui, va plus loin. Par exemple, on comprend qu'on ne peut demander à un enfant de jouer une scène violente ou trop explicitement sexuelle.

Le cinéma est plus une industrie que ne l'est la littérature. Il s'agit pour producteurs et distributeurs de rentrer dans leurs frais. Si un film rencontre un succès inattendu (*La Planète des Singes*, *Retour vers le Futur*), on ne manquera pas de tourner une ou des suites pour des raisons commerciales. Le cinéma est plus encadré que la littérature. L'autocensure y est également plus forte. Il faut que le film rapporte. Il doit donc plaire au public. Il en va de même pour la musique. Le Concours Eurovision de la Chanson est soumis à un cahier des charges : ni religion, ni politique. La qualité des textes (*Un Premier Amour* et *La Source*, interprétés par Isabelle Aubrey dans les années soixante) a cédé la place aux effets lumineux et sonores accompagnés de gesticulations.

Dans le film *La Bête humaine* (chef-d'œuvre de Renoir, 1938), la fin est adoucie par rapport au roman de Zola. Dans celui-ci, deux cheminots se battent sur la plate-forme de la locomotive ; ils en tombent et sont broyés par la machine. Dans le film, Jean Gabin se jette de la locomotive, son compagnon essayant de le retenir. Dans le *remake* américain *Human Desire* (1954) de Fritz Lang, nous avons droit à un « **happy end** ». Fritz Lang est un de ces cinéastes allemands qui avaient fui l'Allemagne nazie.

Preuve, s'il en était besoin, que le niveau de censure donne une idée du niveau démocratique d'un pays. Pour notre époque, on songe aux auteurs et autrices originaires des pays musulmans et qui n'ont pu s'exprimer que chez nous. Deux sortes de pays : ceux où toute œuvre critique est interdite ; ceux

où il est possible de mettre en cause les autorités. Ni création artistique ni recherche scientifique n'existent dans les dictatures.

Le cinéma est entré dans les foyers avec la télévision. On sait que celle-ci a modifié les habitudes horaires des familles et qu'elle a changé la disposition des meubles dans les salons. On comprend que les chaînes privées diffusent des publicités non seulement entre les émissions, mais même à l'intérieur de celles-ci. Ces « **pubs** » visent les consommateurs plus que les citoyens. Dès lors que ceux-ci payent une redevance, les chaînes publiques n'ont pas à diffuser de publicités. C'est le cas de la BBC connue pour la qualité de ses documentaires.

J'ai vu dans un magazine de programmes TV, la grille salariale des animateurs. On avait l'impression que plus l'émission volait bas, plus leur salaire était élevé. C'est le public qui est responsable. Si une chaîne programme un match de football et une autre un documentaire sur la Guerre Civile d'Espagne, c'est la première qui aura le plus d'audience. Il m'est arrivé de préférer le football.

Les synopsis des programmes TV donneront à nos descendants l'impression que notre époque était glauque, que nous pataignons dans le crime. *Killing and kissing* comme disent les Anglais à propos des James Bond. Qui en est responsable ? Les chaînes de télévision donnent au public ce qu'il demande, ce qui donne une idée du niveau moyen d'une population.

Dans le rayon librairie des grandes surfaces, les gens achètent les revues dont les articles parlent de l'état de santé ou des déboires conjugaux des stars. Quelle importance, même si ces informations sont vraies ?

Après le cinéma en salle, le cinéma à la maison, le cinéma dans sa poche. De nouveaux médias sont apparus : le GSM (*Global System for Mobile Communications*), le smartphone. À notre époque, même sans bouger, on peut

entrer en communication avec ses proches, fussent-ils au Japon. Il est triste de voir des groupes de trois ou quatre personnes, chacune plongée dans son smartphone, échangeant de courts messages superficiels. Quasiment tout un chacun possède un téléphone portable *intelligent*. Cela a un côté pratique, mais l'anonymat que cet engin permet, devra être réglementé, ou plutôt supprimé. On peut parler de réseaux « **asociaux** » plutôt que de réseaux sociaux. On songe aux lettres de dénonciation anonymes que certains envoyaient à l'occupant allemand. À l'inverse, peu de gens savaient ce qui attendait les Juifs dans les camps de concentration, et même ces derniers l'ignoraient. Cette réalité fut difficile à croire après-guerre. Si les téléphones portables avaient existé, une telle déportation aurait été impossible.

On a protesté lors de l'installation des premières caméras de surveillance. « **Quand on est fichés, on est fichus** », entendait-on dire (et j'approuvais). Maintenant, on se félicite (et j'approuve aussi) que ces caméras permettent de voir qui est responsable d'un accident ou d'un attentat, également quand des passants capturent un fait divers tragique. À notre époque, tout est filmé. Cela doit être réglementé. Il ne faut pas tomber dans un voyeurisme malsain alimenté par l'anonymat. L'anonymat est une forme d'autocensure inversée : on se permet plus de choses lorsqu'on agit incognito.

Les *selfies* sont-ils des formes modernes du narcissisme ? Nul n'est forcé de se faire influenceur ou d'être un influencé, un *follower*. Censurons les censeurs !

Jean-Marie Sobrie ■

Article du National Geographic sur Hypatie d'Alexandrie



JEAN WINTSCH, L'ANARCHISTE VAUDOIS

De la création d'une école libertaire à l'opposition à Mussolini, portrait d'un homme engagé pour l'éducation, la justice sociale et la liberté.

LA controverse entourant les demandes du retrait du doctorat *Honoris Causa* de Benito Mussolini a fait ressortir une figure oubliée de l'histoire suisse : Jean Wintsch ! Au fond, que sait-on de ce Lausannois qui – seul – aurait protesté contre l'attribution honorifique proposée au futur dictateur italien ?

Jean Wintsch est né en 1880 à Odessa. Très vite, il se fait remarquer dans les pages du journal anarchiste *Le Réveil de Genève*, au côté de Louis Bertoni. Il a étudié la médecine à Lausanne et à Zurich puis, après ses études et un doctorat sur les maladies vénériennes, a exercé comme médecin à Lausanne à partir de 1904. En juillet de cette année-là, il part pour la Russie, d'où il revient quelques mois plus tard, en décembre, pour s'installer définitivement en Suisse et poursuivre ses recherches dans le domaine de la médecine sociale. En mars 1908, il fait l'objet d'un rapport de la sûreté pour avoir donné, à la Maison du Peuple devant 400 personnes, une conférence sur la Commune de Paris : « *Russes, Italiens et gens du pays* ».

En fait, la réputation de Jean Wintsch doit beaucoup à son initiative de créer en 1910, **l'École Ferrer de Lausanne**. Cette école, qui s'inspirait des idées de l'anarchiste espagnol Francisco Ferrer, visait à promouvoir « *une éducation libertaire et intégrale* » destinée en premier lieu à la classe ouvrière. Fondée grâce à la collaboration d'ouvriers, d'une quinzaine de syndicats professionnels, des sociétés de Libre Pensée et de quelques intellectuels, l'école a vécu jusqu'en 1919¹. Dans le contexte de l'époque, cette école bouleversera les standards établis. Une révolution, car elle propose une éducation et un enseignement ayant une approche pratique, concrète



et vivante. Les enfants dissèquent des animaux pour apprendre la biologie ou effectuent un grand nombre de sorties de classes pour des visites de musées, de châteaux... Les cours sont mixtes. Il n'y a ni devoirs à la maison, ni punitions, pas plus que de récompenses. Les cours n'ont comme préceptes, ni politique, ni religion, ni morale. Les parents sont consultés et des gens de métiers interviennent dans certains cours. L'école propose même des cours d'éducation sexuelle (prodigués par l'épouse de Jean, Nathalie Wintsch-Maléf).

Jean Wintsch est bien un anarchiste, mais en 1915, il adhère au « *Manifeste des 16* », une déclaration rédigée en 1916 par Pierre Kropotkine et Jean Grave, deux figures majeures du mouvement anarchiste. Ce texte, signé par seize personnalités libertaires, prend parti pour le camp des Alliés contre l'Allemagne, pendant la Première Guerre mondiale. Cette position qui a provoqué une vive controverse au sein du mouvement anarchiste, traditionnellement antimilitariste et opposé à tout soutien aux états belligérants, va éloigner quelque peu Jean Wintsch du militantisme anarchiste. Plus tard, il écrit encore des articles sur la pédagogie libertaire dans la revue parisienne *Plus loin* qui rassemble, justement, les anarchistes interventionnistes et collabore aussi à *La Révolte* et aux *Temps nouveaux*.

Ce que l'on sait moins, c'est que de 1915 à 1938, il est l'éditeur responsable du périodique *La Libre Pensée*. Notre association gagnerait à ce qu'un travail de recherche, pour retrouver des articles signés de son nom dans nos journaux et mettre en lumière sa contribution au mouvement de la Libre Pensée, soit effectué. Jean Wintsch était également impliqué dans des dispositifs de santé publique, tels que des colonies de vacances ou des cuisines scolaires pour les enfants convalescents, activités qu'il a probablement portées au cours de son mandat au Conseil communal de Lausanne, en tant que membre du Parti socialiste.

C'est durant ce mandat qu'éclate l'affaire du Doctorat *Honoris Causa* à Mussolini. L'impression l'épreuve du DHC donne l'alerte, et Paul Golay, directeur du journal *Le Droit du Peuple* est informé de la volonté de l'Université envers Mussolini. Il publie sur le sujet le 2 mars 1937. Jean Wintsch qui participait à la Commission universitaire qui avait délibéré et validé l'attribution, s'y était opposé. Le directeur P. Boninsegni le soupçonne alors d'être à l'origine de la fuite. C'était en fait un étudiant de l'imprimerie qui avait passé l'information.

Son engagement politique durant toute sa vie, a reflété ses convictions en faveur de la justice sociale et de la réforme éducative.

Il meurt à l'âge de 63 ans, après quelques jours de maladie, alors qu'il enseigne encore comme professeur de psychologie appliquée à l'Université de Lausanne (1936-1943) et qu'il occupe toujours son poste de chef des services sanitaires des écoles de Lausanne.

Thierry Dewier ■

1. *L'école Ferrer de Lausanne*, Jean Wintsch, Charles Heimberg, collection « rupture », Éditions Entremonde, 2009.

L'UNIL À NOUVEAU INTERPELLÉE SUR L'HOMMAGE AU « DUCE »

POUR LE RETRAIT DU DOCTORAT *HONORIS CAUSA* DÉCERNÉ À BENITO MUSSOLINI

Face aux crimes du fascisme, faut-il maintenir la distinction universitaire octroyée à Benito Mussolini ? L'ANPI Genève relance le débat et appelle l'Université de Lausanne à accomplir un geste fort en faveur du devoir de mémoire et des valeurs démocratiques¹.

CETTE fois, c'est l'ANPI (Association nationale des partisans d'Italie) section de Genève « *Marcello Malentacchi* » qui s'est adressée à l'Université de Lausanne (UNIL) au travers d'une lettre officielle envoyée au recteur et à la direction pour demander une commémoration publique du professeur Jean Wintsch.

Cette section genevoise est nommée en mémoire d'un syndicaliste italien, Marcello Malentacchi, connu pour son engagement en faveur des droits des travailleurs et de la justice sociale. Malentacchi, qui a commencé sa carrière syndicale en Suède, a travaillé dans une usine de Volvo (Göteborg). Devenu secrétaire général de la Fédération Internationale des Travailleurs de la Métallurgie (IMF) de 1989 à 2009, il a œuvré pour la défense des droits humains et la mémoire historique des partisans italiens. L'ANPI participe régulièrement à des événements et des initiatives destinés à sensibiliser le public aux valeurs démocratiques et antifascistes.



UNIL, Faculté des sciences sociales et politiques, 2016

Dans sa pétition en ligne sur *Act by Campax**, l'ANPI demande à l'Université de Lausanne de commémorer publiquement le professeur Jean Wintsch chaque 8 avril et de désigner un espace

du campus en son honneur, conformément aux recommandations du groupe de travail interne ayant étudié le « *cas Mussolini* ». Ils rappellent aussi que « *le retrait des distinctions honorifiques accordées à Mussolini (dont le Doctorat H. C.) reste un sujet d'actualité* », et s'appuient sur les récentes décisions de communes italiennes, dont Salò (ancienne capitale de la République sociale italienne), qui lui ont retiré sa citoyenneté d'honneur - et ce malgré l'absence de cadre juridique spécifique.

« Près de quatre-vingt-dix ans plus tard, il ne s'agit pas d'un simple geste symbolique. C'est un signal concret que l'UNIL peut envoyer pour affirmer que l'histoire doit être affrontée, pas effacée. »

Mais l'Université de Lausanne a déjà déclaré par la voix de son rectorat avoir choisi de privilégier d'autres formes d'action pour aborder la question des dérives idéologiques.

Cette demande de retrait est critiquée par certains, qui estiment que retirer le titre serait une forme de révisionnisme historique. Ils pensent qu'il est important de conserver ce titre pour rappeler les erreurs du passé et éviter de les répéter. Quant au recteur de l'Université de Lausanne, il a souligné que retirer ce titre à Mussolini pourrait le soustraire du débat démocratique, qui est essentiel au fonctionnement de l'université**.

Il existe pourtant des exemples de retrait : plusieurs universités, dont l'Université Carleton à Ottawa (Canada) et

l'Université Queen's de Kingston (Canada), ont retiré le Doctorat *Honoris Causa* décerné à la politicienne et militante des droits humains Birmane Aung San Suu Kyi en raison de sa politique envers les Rohingyas.



Aung San Suu Kyi, 2019

L'ancien président du Zimbabwe Robert Mugabe a vu ses DHC retirés, en autres, par les Universités d'Édimbourg (Écosse) en 2007 et l'Université du Massachusetts (États-Unis) en 2008, en raison de violations des droits humains et de la répression politique au Zimbabwe.

L'acteur Bill Cosby a perdu son DHC décerné par l'Université de Yale*** (Connecticut, États-Unis) et plusieurs autres institutions en 2018, après sa condamnation pour agression sexuelle.

Le producteur de cinéma Harvey Weinstein a perdu son DHC de l'Université de Buffalo⁰ (New York, États-Unis) en 2017, après les accusations de harcèlement et d'agression sexuelle.

1. Voir aussi l'article « Hommage à Claude Cantini », *La Libre Pensée* n°2024-T4, page 9.



Bill Cosby dans une publicité Ford, 1976

Même le sportif Lance Armstrong s'est vu retirer son DHC de l'Université Tufts (Massachusetts, États-Unis) en 2012⁹⁰, après la révélation de son implication dans un scandale de dopage.



Lance Armstrong au Grand Prix Midi Libre 2002

Ces exemples montrent que les universités peuvent retirer des distinctions honorifiques en réponse à des comportements ou actions contraires à leurs valeurs, et que la demande faite à Lausanne n'est pas une exception. Ce sont des mesures assez rares, mais elles montrent l'importance que certaines institutions académiques accordent aux valeurs éthiques et aux droits humains.

La réponse de l'UNIL est insuffisante avec son programme d'Histoire vivante. Dans cinq ans, tout le monde aura oublié les conférences et les travaux effectués pour recontextualiser cet hommage. Cependant, le titre restera et pourra toujours servir de référence aux organisations sympathisantes de théories fascistes, qui pourront citer la **« Contribution à la sociologie faite par B. Mussolini »** reconnue par L'Université de Lausanne et, toujours selon eux, **« l'enrichissement à la science sociologique et la trace profonde laissée dans l'histoire »**. Les sympathies politiques de l'époque, notamment celles des élites suisses envers l'Italie de Mussolini et sa politique fasciste, avaient permis cette distinction. Aujourd'hui encore, certains universitaires justifient cette décision historique sans jamais la remettre véritablement en question.

Rappelons que des milliers de personnes, y compris des socialistes, des communistes, des anarchistes, des francs-maçons et des Libres Penseurs ont été persécutés, emprisonnés ou tués par le régime fasciste de Mussolini.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, environ 7'500 Juifs italiens ont été déportés vers des camps de concentration, dont beaucoup ont péri. D'autre part, les fascistes ont utilisé la violence pour briser les grèves et réprimer les mouvements de gauche, causant de nombreuses morts et blessures. À l'étranger, l'invasion de l'Éthiopie en 1935 a entraîné la mort de centaines de milliers de civils et de soldats éthiopiens. Mussolini a aussi soutenu Franco pendant la guerre civile espagnole, contribuant à la mort de milliers de personnes.

Les estimations des victimes de la politique de Mussolini sont difficiles à chiffrer, mais il est clair que son régime a causé des souffrances et des pertes humaines considérables. Pourquoi ces actes ne suffiraient-ils pas à justifier le retrait d'un DHC tout comme pour des Aung San Suu Kyi, Mugabe, Weinstein, Cosby ou Armstrong ?



Benito Mussolini, photographié par Luce, 1939.

Qualifier cette démarche de L'ANPI de **« wokiste »** - à la manière du président Trump - revient à caricaturer un mouvement qui cherche avant tout à faire émerger une prise de conscience sur des erreurs du passé restées impunies et que l'on persiste encore aujourd'hui à ignorer.

Thierry Dewier ■

*

Pétition
Campax



**

Article
UNIL



Divers articles
Bill Cosby



◇

Article
Harvey Weinstein



◇◇

Article
Lance Armstrong



L'OFFENSIVE DE TRUMP CONTRE LA SCIENCE

QUAND L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE PRIVILÉGIE LA RELIGION ET CENSURE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Il est parfois nécessaire de rappeler que toutes les religions existantes sur la planète sont des dangers potentiels ou actifs, même si les impacts qu'elles entraînent n'ont pratiquement jamais la religion pour cause unique. La religion en forme cependant une part plus importante qu'on ne l'imagine parfois. Les activités de la nouvelle administration américaine sont un exemple flagrant de ces risques.

L'impact de la nouvelle présidence sur la science peut être analysé sous plusieurs angles et un examen complet est impossible dans le cadre restreint de cet article. Il y a d'ailleurs bien d'autres aspects de la politique du nouveau président qui sont dangereux et qui mériteraient d'être analysés.

Le premier jour de son mandat, Trump a décidé de la sortie des États-Unis de l'OMS, mais il n'est pas seul au monde dans cette offensive. Elle se répand aussi en Europe et en Suisse. Une sortie de l'OMS est « **absolument nécessaire chez nous aussi !** », jugeait le conseiller national Andreas Glarner (UDC/AG). L'UDC a tenté, en vain, au sein du Conseil des États, de s'opposer au règlement international sur les pandémies en cours de préparation.*

Il y a, hélas, une longue tradition de contestation des savoirs médicaux et de la science aux États-Unis. Elle part souvent d'une controverse sur l'efficacité des vaccins. Cela est lié à un véritable problème : la science n'est pas démocratique, on ne peut pas voter pour décider de la masse du boson de Higgs ni des résultats des tests de vaccins. De plus, une des particularités de la science est d'aller fréquemment contre le « **bon sens** », et donc de heurter ceux qui voudraient parler d'égal à égal avec les chercheurs en matière de connaissances scientifiques.



Le président Donald Trump signant des décrets au Capital One Arena, 20 janvier 2025

Cette question doit nous préoccuper au plus haut point, parce que si la science s'efface, c'est souvent, de fait, au profit de la croyance religieuse et c'est bien ce qui se produit ici. En même temps que Trump menait son offensive contre la science, il instaurait un bureau de la foi.

À ce sujet, nous vous laissons découvrir un article de Maurice Page, paru le 14 février 2025 sur le portail catholique suisse, cath.ch :

[Donald Trump ordonne la création d'un « Bureau de la foi » à la Maison-Blanche

Le 7 février 2025, la création d'un « **Bureau de la Foi** » (Faith Office) à la Maison-Blanche a été ordonnée par Donald Trump. Malgré les fortes critiques des Églises, le président américain entend bien s'attirer les faveurs des chrétiens.

Ce bureau, hébergé au sein du Conseil de politique intérieure, aura « **la responsabilité principale, au sein de l'exécutif, de donner aux entités confessionnelles, aux organisations communautaires et aux lieux de culte les moyens de servir les familles et les communautés** », stipule le décret.

Le bureau consultera les chefs religieux et communautaires afin d'élaborer des recommandations politiques pour la protection des femmes et des enfants, le renforcement des familles et des mariages, la protection de la liberté religieuse, la lutte contre la discrimination fondée sur la foi et d'autres domaines pertinents. Il contribuera également à identifier et à promouvoir les possibilités de subventions pour les organisations religieuses et communautaires, explique le décret.]**

Divers aspects de l'activité scientifique sont menacés :

- Trump a souvent qualifié le changement climatique de « *canular* » et a retiré les États-Unis de l'Accord de Paris en 2017, puis à nouveau en début 2025. Son administration a également annulé plusieurs réglementations environnementales mises en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Des coupes budgétaires ont été mises en place pour des entités comme l'Agence de protection de l'environnement (EPA) et le *National Institutes of Health* (NIH). Ces réductions ont suscité de fortes inquiétudes quant à la capacité de ces agences à mener des recherches et à protéger la santé publique.
- L'administration trumpienne a souvent minimisé l'importance de la science dans la gestion de la pandémie de COVID-19. Elle semble s'en prendre maintenant à la technologie des vaccins à ARN messager, dont l'efficacité remarquable a été illustrée lors de la dernière pandémie du COVID-19. ***

L'offensive ne se limite pas à ces points, toute l'activité scientifique est sous surveillance. Une censure impitoyable s'exerce sur les documents scientifiques. Le quotidien *Ouest-France* a présenté un bon résumé de la censure gouvernementale sur les termes autorisés par l'administration. Par exemple, des mots comme « *privilège* », « *antiracisme* », « *femme* », « *LGBT* », « *équité* », « *oppression* » et « *ségrégation* » ont été interdits dans les documents fédéraux. ◊



Toute l'activité scientifique est sous surveillance.

Il n'y a donc aucun progrès de la liberté d'expression dont le vice-président Vance s'est fait le chantre à Munich, mais bien forte diminution du champ lexical utilisable, et cela sans la moindre justification scientifique sérieuse,

L'attitude de Donald Trump à l'égard de la science contraste vivement avec celle qu'il affiche envers les religions. Les praticiens de ces deux domaines sont en fortes oppositions avec lui et sa cour, mais s'il ordonne et censure les scientifiques, il n'en fait pas de même avec les religions organisées. Ce qui n'empêche pas des affrontements ponctuels, comme lors du sermon critique qui a accompagné la cérémonie religieuse du 21 janvier 2025. Il n'a pas essayé de contrôler directement le discours religieux, mais ne se gêne pas pour inventer sa pensée religieuse personnelle, celle qui plaît à ses partisans.

Ce « *manque* » s'explique d'abord par un contexte légal et organisationnel. Les églises américaines ne sont (constitutionnellement) pas subventionnées,

donc il est impossible de couper dans leurs subventions ! Il faut également tenir compte du scandale que représenterait une intervention directe, à l'opposé, d'une critique, de Trump dans le domaine religieux. Les partisans de Trump peuvent s'imaginer que leur héros a du bon sens, ce qui lui permet, dans leur vision particulière, de contrôler la science, mais ils ne conçoivent pas qu'il puisse dicter la doctrine des évêques (et du pape américain). Il n'a pas (pas encore ?) décrété l'amour chrétien des pauvres une *fake news*.

En fait, tout semble inversé dans ces jugements. Le savoir scientifique ne saurait être soumis à une autorité politique. Dans les sciences dures, pour le moins, ce sont les rapports à la matière qui sont déterminants sur le long terme. Dans le domaine religieux, les thèses sont dictées, également sur le long terme, par le succès commercial. Sans succès commercial sur la durée, un thème religieux sans « *clientèle* » forte (comme le purgatoire chrétien) finit par disparaître. Une loi de la physique est toujours en place, quelle que soit sa clientèle humaine.

Trump s'abstient de censurer ouvertement Jésus, mais n'hésite pas à censurer les scientifiques. Il n'est malheureusement pas le seul dans ce cas.

En définitive, cette administration choisit d'instituer un bureau dédié à la défense de la « *foi* » – un concept volontairement vague –, tout en négligeant de créer une structure équivalente pour soutenir la science, qui en aurait pourtant cruellement besoin. Le message est limpide : les priorités sont ailleurs.

André Borowski ■

*
Article
La Liberté



**
Article
Cath.ch



Article
Scientific American



◊
Article
Ouest-France



MUTATIONS ET ÉDITION GÉNOMIQUE

MUTATIONS SPONTANÉES, PROVOQUÉES OU ÉDITÉES : QUELLES DIFFÉRENCES ?

FAUT-il traiter les mutations obtenues par édition génomique autrement que les mutations spontanées ou provoquées par mutagenèse ? Quel est le rôle des mutations chez les êtres vivants ?

Les génomes d'individus de la même espèce, humaine, animale ou végétale diffèrent à de nombreux endroits. Ces différences sont la base de l'évolution, car elles sont transmises aux descendants à des fréquences différant par hasard ou sous l'effet d'une sélection naturelle ou artificielle. Les différences sont le résultat de mutations.



Celles-ci sont de plusieurs types :

- **Mutations ponctuelles**, où une seule lettre (une base A, C, G ou T¹) est remplacée par une autre. Ces mutations peuvent se produire par erreur de copie lors de la réplication du génome, mais aussi par instabilité chimique, ou sous l'effet d'un agent physique ou chimique produit par l'organisme lui-même ou venant de l'environnement (aliments, fumée, rayons UV ou X, radioactivité naturelle, etc.). Comme on ignore souvent quel est l'original et quel est le mutant, on parle de variants ponctuels.

- **Petites insertions ou délétions**. Ces mutations peuvent être dues aussi à des erreurs de copie, mais souvent aux raccords d'aboutement de cassures de chromosomes, qui se produisent régulièrement dans toutes les cellules.

- **Grandes délétions, inversions ou transferts** d'un bout d'un chromosome à un autre. De **grandes insertions** peuvent impliquer des copies d'éléments mobiles du génome (à eux seuls ils occupent plus de la moitié de nos génomes). Plus rarement, il s'agit d'ADN étranger, de virus ou de séquences provenant d'autres espèces (transfert horizontal, transgénèse naturelle). On parle ici de variants structurels.

La plupart des mutations n'ont aucun effet détectable, quand elles ont lieu hors des gènes et de leurs régions de contrôle. Certaines mutations ont des effets plus ou moins négatifs, surtout si elles sont héritées des deux parents et peuvent alors être défavorisées par la sélection naturelle ou artificielle. Au contraire, de plus rares mutations à effets positifs peuvent être favorisées.

MUTATIONS SPONTANÉES

Nous autres biologistes avons longtemps sous-estimé la fréquence de ces mutations et avons transmis l'image de génomes très stables. Il n'en est rien. Un génome humain contient environ 3,2 milliards de bases et nous en avons hérité deux copies de nos parents. Nous transmettons à chaque enfant une centaine de nouvelles mutations. Cela signifie que dans la population mondiale actuelle, chaque lettre du génome humain a muté plusieurs fois. Deux humains diffèrent en moyenne par 5 mil-

lions de variants ponctuels, 600'000 petites insertions ou délétions et 25'000 variants structurels. Dans les génomes de 245'000 humains on a récemment identifié plus d'un milliard de variants ponctuels. Quelques-unes de ces différences sont utilisées comme empreintes génétiques pour déterminer des liens de parenté, identifier des traces liées à des crimes ou reconstituer l'histoire des migrations, etc.

Des chiffres similaires s'appliquent aux plantes cultivées : chaque grain de blé a une centaine de mutations nouvelles, les grains d'un hectare cumulent donc plus de 200 millions de mutations, ce qui signifie que chaque gène a muté au moins une fois. Le blé étant actuellement cultivé sur 220 millions d'hectares, chaque position d'un génome de 15 milliards de bases a muté 3 millions de fois chaque année, or le blé est cultivé depuis 12'000 ans. Ces mutations spontanées ont créé la diversité génétique qui a rendu possible la domestication de nos plantes et animaux domestiques.



1. Bases nucléiques de l'ADN : adénine, cytosine, guanine, thymine (A, C, G et T)



MUTATIONS INDUITES PAR MUTAGÉNÈSE

Pour augmenter la diversité génétique de plantes cultivées on a recours depuis un siècle à la mutagenèse, en utilisant des agents chimiques ou physiques. Le nombre de mutations induites est impressionnant : par séquençage de 2'000 plantes de colza mutagenisées chimiquement on a détecté en moyenne près de 70'000 mutations ponctuelles et 22'000 petites insertions ou délétions par plante ! Comme une partie de ces mutations peut avoir des effets négatifs, on s'en débarrasse en croisant ces plantes avec des plantes non-mutagenisées, en sélectionnant pour garder les quelques mutations qui donnent un nouveau caractère désirable. Cependant, même en éliminant 99% de ces mutations, il en reste encore un millier dont les effets éventuels restent indétectés. En un siècle d'utilisation, ces mutagenèses se sont avérées sûres. Jusqu'en 2015, 3'360 variétés de 170 espèces végétales descendant de plantes mutagenisées avaient été enregistrées, dont les pamplemousses rouges ou la plupart des variétés de blés durs actuellement cultivées.

ÉDITION GÉNOMIQUE

Le hasard des mutations spontanées ou induites par mutagenèse signifie qu'il faut cribler d'innombrables plantes pour trouver celle qui exprime une mutation désirée, ou alors accepter la présence d'un grand nombre de mutations sup-

plémentaires aux conséquences inconnues. De nouvelles méthodes de mutagenèse ciblée ont été développées : ZFN (2000), TALEN (2010) et surtout CRISPR/Cas (2012). Il s'agit d'enzymes « programmables » qui vont provoquer une cassure de chromosome à l'endroit défini par l'utilisateur. Cette cassure sera réparée par les mêmes systèmes que les cassures spontanées ou induites par mutagenèse classique. Les petites insertions ou délétions obtenues seront donc de même nature dans tous les cas. Elles permettent en particulier d'inactiver un gène dont le produit rend, par exemple, une plante vulnérable à un pathogène, ou une séquence qui empêche l'expression d'un gène dans un tissu donné. Des premières thérapies géniques ont déjà été testées avec succès chez des humains pour guérir l'anémie falciforme et quelques autres maladies génétiques.

Des versions modifiées de ces enzymes permettent de provoquer des mutations ponctuelles ciblées ne remplaçant qu'une seule base (ou quelques-unes) sans casser le chromosome. Ici aussi, ces mutations sont de nature identique aux mutations spontanées ou provoquées par mutagenèse.

D'autres méthodes dérivées permettent de remplacer ou d'ajouter un gène complet. Il s'agit alors de transgénèse ciblée.

CONCLUSION

Les mutants obtenus par édition génomique sont de natures identiques aux

innombrables mutants spontanés, ou obtenus par mutagenèse chimique ou physique. Il n'y a donc pas de raison de les traiter différemment. C'est pourquoi plusieurs pays d'Amérique du Nord et du Sud, l'Inde, les Philippines, l'Australie ou le Japon ont déjà allégé massivement les procédures d'introduction de telles plantes cultivées. Une variété de tomate enrichie en GABA² est commercialisée au Japon, une variété de soja à teneur en acides gras modifiée aux États-Unis. De nombreuses autres variétés de plantes résistantes à des maladies ou des ravageurs ou à des stress de chaleur ou sécheresse, ou encore à compositions modifiées sont en cours d'homologation.

C'est pourquoi de si nombreux scientifiques en Suisse et en Europe poussent leurs autorités à traiter ces méthodes de manière beaucoup plus simple et légère que les plantes transgéniques quasiment interdites (à tort d'ailleurs) sur notre continent.

Jean-Marc Neuhaus ■

Plus de détails sur les travaux
de Jean-Marc Neuhaus



2. GABA (acide γ -aminobutyrique), un neurotransmetteur inhibiteur du système nerveux central

LES RESSORTS DE LA FOI

Entre attachement affectif et exigence rationnelle, une exploration des mécanismes psychologiques qui fondent l'expérience religieuse et les limites du discours critique.

LA religion n'est pas une liste d'assertions logiques, mais une expérience de vie située dans le champ émotionnel.

« Même s'ils sont convainçants d'un point de vue rationnel, il y a quelque chose que les athées ne comprennent pas dans la religion et dans l'attachement des croyants à leur foi parce qu'ils n'ont pas vécu une aventure religieuse. »

Un croyant en souffrance

L'attachement à la religion est assez naturel. En effet, l'être humain ne se soucie pas prioritairement de la vérité, car il demande d'abord à être rassuré. À l'épouvantail du Jugement dernier, une parade doit être construite. Le désir de croire se forme souvent dans l'enfance, puis s'investit dans la foi. Il est assez normal que, dans un premier mouvement, l'instinct de survie et l'attachement aux disparus passent avant le souci d'objectivité à placer dans la réflexion. Mais, la religion nous faisant sortir du réel, il est raisonnable de dépasser cette réaction spontanée qui vire au fantasme.

Donner la préséance au désir est une forme d'orgueil à laquelle un adulte lucide devrait renoncer. Le tragique de l'existence peut se manifester d'une autre manière, par exemple dans les arts.

Celui à qui on a inculqué une image positive de la religion aura tendance à la regarder avec bienveillance. Par contre, une représentation négative de la religion pousse à s'en éloigner. Pour se distancier de la religion, une motivation forte doit être présente dès le départ, sans quoi rien ne bougera. Celui qui n'a pas de problème n'a pas envie de changer. Ou alors, c'est le contraire : celui qui veut éviter de se remettre en question déclare qu'il n'a pas de problème. Il est plus gratifiant d'être conforté dans ses croyances que déstabilisé. Aucun argument rationnel n'ôtera la foi d'un croyant convaincu.

Beaucoup de gens se rendent compte que la religion présente des éléments inacceptables. La ligne de démarcation consiste en ceci : ceux dont l'esprit fonctionne sur un mode religieux en concluent que la religion doit être réformée, mais conservée ; les autres y voient la nécessité d'abandonner la religion. Cela dépend donc de la faculté de s'accommoder d'une religion boiteuse dont certains éléments gênants sont délibérément occultés.

Au départ de la volonté de se distancier de la religion, il y a un état d'insatisfaction, ou la sensation d'être sous le poids d'une oppression, ou une blessure intime. Ce peut être l'absence d'émotion religieuse ou une expérience douloureuse : un deuil, un long séjour dans une communauté fermée, ou quelque autre traumatisme. Ce peut être la terreur suscitée par le Jugement dernier et la recherche de moyens d'apaiser la peur. Ce peut aussi être le poids d'un endoctrinement non souhaité ou le refus de la contrainte sociale ou encore une réflexion rationnelle qui exclut l'hypothèse religieuse comme plausible.

LE SENTIMENT RELIGIEUX

À propos des contradictions entre la Bible et la science sur certains thèmes comme la genèse de l'Univers et l'apparition des humains sur la Terre :

« [...] la science et la foi sont deux démarches différentes et complémentaires [...] Les Écritures [...] expriment le sens surnaturel de la réalité (le « pour-quoi ») échappant à la science qui dit le « comment » des choses. L'un n'exclut pas l'autre. L'un complète l'autre. »

F.-Xavier Amherd,
professeur de théologie

Cette déclaration dont l'irrationalité est choquante prétend que l'on peut vivre avec deux conceptions contradictoires qui peuvent cohabiter sans problème

puisqu'on peut les ranger dans deux tiroirs différents.

On exige d'une théorie scientifique qu'elle soit non contradictoire, mais chaque personne est remplie de contradictions et d'ambiguïtés, y compris les hommes de science. Comme il s'agit d'un fait sociologique incontournable, il est avisé d'étudier dans quelles eaux baignent les religions.

Le rationnel a besoin de s'ancrer dans l'émotionnel pour faire partie de la vie. Il est malheureusement possible de détester quelque chose de vrai et d'aimer quelque chose de faux. Comme le rationnel et l'émotionnel se chevauchent et se mélangent, l'être humain a de la difficulté à les séparer.

Si les mythes jouent un grand rôle social, ce n'est pas parce qu'ils prétendent décrire la vérité historique, mais parce qu'ils font vibrer les cordes émotionnelles. Ils ne s'adressent pas à la raison, mais à la sensibilité. Qui n'a jamais pensé **« cela me semble invraisemblable, mais ça me plaît »** ? C'est ainsi que la religion parvient à se faire aimer.

Lorsqu'on creuse le sujet, on tombe inévitablement sur la question de la nature humaine. Le ressenti dirige le rationnel. Le critère n'est plus **« vrai ou faux »** mais **« j'aime ou je déteste »**. Essayons de décrire le bien nommé sentiment religieux.

Le discours des religieux distingue « la connaissance du pourquoi » qui vient de Dieu de **« la connaissance du comment »** qui vient des sciences, cette deuxième étant par nature inférieure. La **« connaissance du pourquoi »** est initiée par des coups de cœur du type : **« J'aime l'idée de Dieu, car il est rassurant d'imaginer quelqu'un qui s'occupe de moi. J'aime le concept de péché parce qu'il entre en résonance avec le sentiment de culpabilité qui provient de mon sens moral »**.

Par l'effet de l'esprit grégaire généré par le devoir de loyauté envers le clan, ces sentiments peuvent se rassembler et gonfler pour constituer une religion. Sous l'influence de prédicateurs imaginatifs, le croyant se met à dialoguer avec des fantômes intérieurs : Dieu le Père, Jésus-Christ, la Vierge Marie, les anges gardiens, les saints, les défunts, les esprits, etc. Qu'est-ce que la foi sinon l'adhésion à quelque chose de situé au-delà de la raison ? Qu'est-ce l'adhésion sinon un attachement d'ordre affectif ? Qu'est-ce qu'un fidèle sinon un membre loyalement attaché à sa communauté ?

Dans la persistance des religions, le rôle des peurs est important : peur de la mort, peur de l'avenir, peur du malheur (guerres, famines, maladies, accidents, catastrophes, etc.). Pour les conjurer, les religions font appel à des rituels et à la prière. En psychiatrie, il est connu que

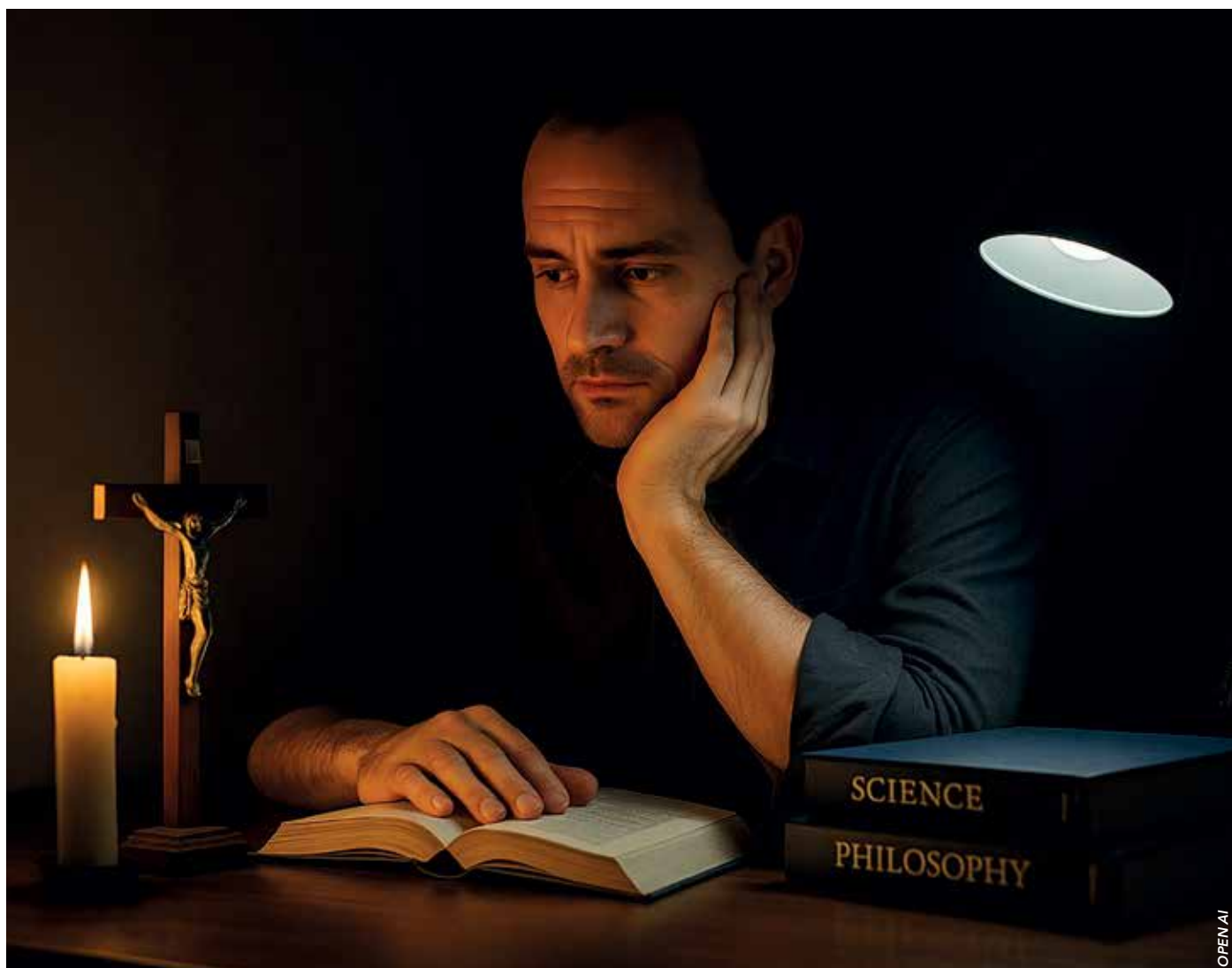
les rituels ont pour effet de diminuer l'anxiété et de soulager les tensions. Embrigadé dans une communauté, le fidèle se trouve sous emprise. Les peurs et la pression sociale cimentent la communauté.

Dans la logique affective, il suffit pour le croyant de déclarer « **ça me déplaît** » pour que la question soit réglée. Exprimé d'une autre manière : « **L'athéisme me fait horreur. Je n'ai pas envie de vous écouter.** » Une explication complémentaire comme « **c'est contraire à ma foi** » est pour lui rationnelle puisqu'il estime montrer ainsi sa cohérence, alors que c'est en fait une manifestation de son esprit grégaire. Il se sent bien dans cette position et ne voit pas pourquoi en changer.

Malgré l'enseignement dispensé dans les écoles, les journaux continuent de publier des rubriques astrologiques.

Pourquoi ? Parce que « **même si je n'y crois qu'un peu, j'aime bien la rubrique astrologique** ». Les croyances aberrantes n'épargnent pas les personnes qui ont une formation scientifique. Par exemple, certains pharmaciens croient à l'homéopathie, certains médecins croient au secret du sang (il s'agit de personnes qui sont capables de stopper une hémorragie au moyen d'une prière tenue secrète), etc. Dans le conflit permanent qui oppose l'affectif et le rationnel, la raison est généralement subordonnée à l'affectivité. C'est d'ailleurs sur le terrain affectif que les gens se sentent vraiment vivre. L'irrationnel existe, c'est un fait qui doit être accepté même s'il est déplaisant. L'homme n'est pas un ange, mais un animal avec ses émotions et ses tendances claniques.

Mettons en concurrence l'explication rationnelle et l'explication affective sur l'exemple suivant : la violente lutte



contre la religion qui s'est déroulée durant la Révolution française :

- Beaucoup ont abandonné la religion parce que, les sciences se développant, ils se sont rendu compte que leurs croyances n'étaient pas rationnellement fondées ;
- Beaucoup ont abandonné la religion parce qu'ils se sont mis à détester le clergé qui soutenait l'odieux régime en place.

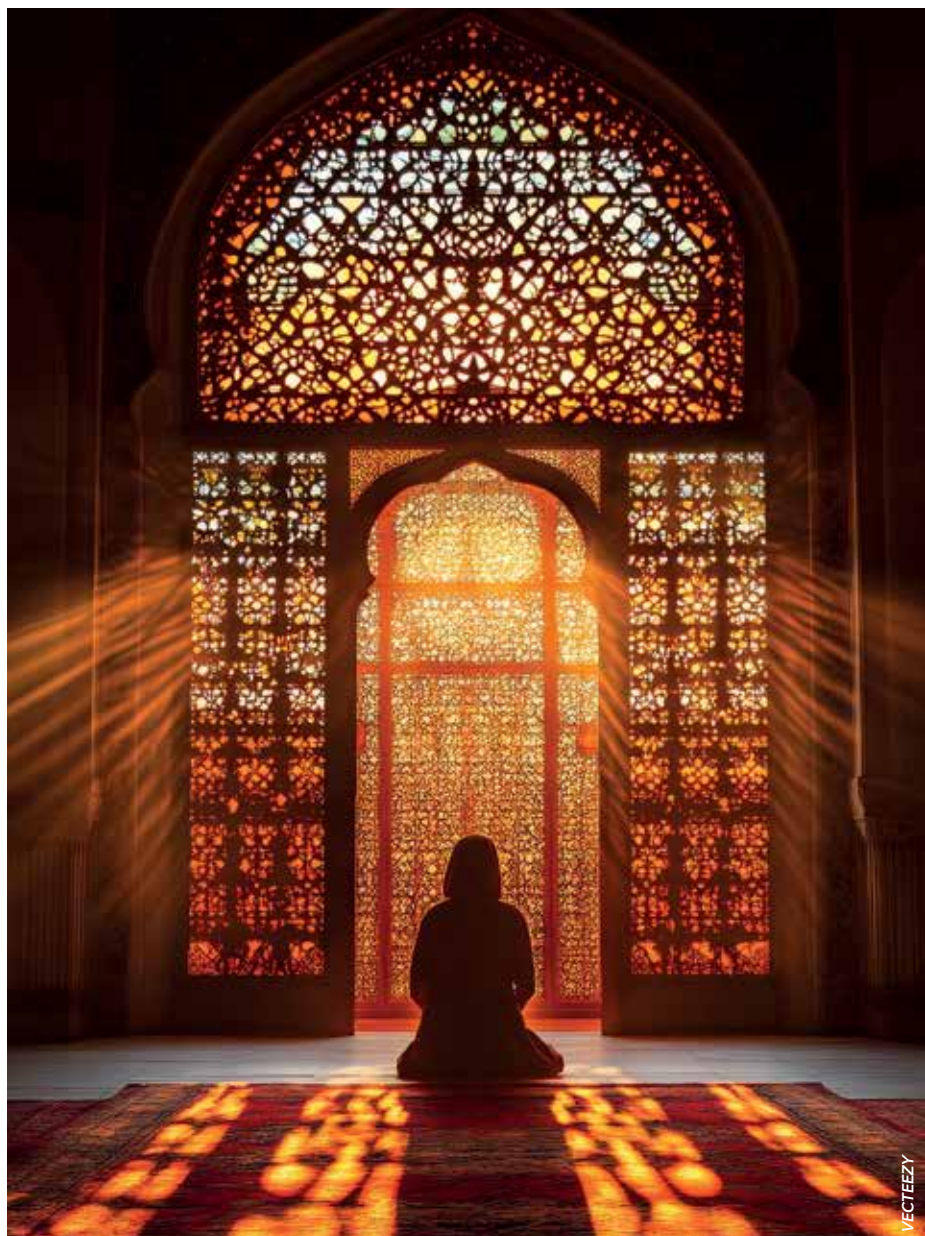
Laquelle des deux explications est la plus convaincante ? Malheureusement, jamais la raison ne gouvernera le monde. Cette affirmation ne relève pas d'une loi de l'histoire, mais de la compréhension de la nature humaine.

Les croyants admettent que les religions ne font pas partie des sciences et que leur système de connaissance n'est pas scientifique. C'est une opinion commune que les domaines artistiques, humains et religieux échappent à la science. L'émotion, c'est ce qui fait qu'il existe des amateurs de musique, des fans de foot, des passionnés d'informatique et des activistes religieux. L'intelligence émotionnelle peut être améliorée, mais le champ émotionnel ne peut pas être éliminé. Il faut donc accepter de « *faire avec* ». Ne pas en tenir compte, c'est comme si, dans un modèle scientifique, on renonçait à faire intervenir un facteur explicatif essentiel.

LE RATIONALISME ATHÉE

Dans certains romans policiers, il y a un personnage qui explique les événements par l'action de forces surnaturelles. Mais, à la fin, c'est toujours l'inspecteur qui a raison, car il se fonde sur des arguments rationnels. Malheureusement, dans la société, les inspecteurs sont minoritaires.

Affirmer comme Pascal que « *l'homme est un roseau pensant* » est une erreur patente. Avant d'être rationnel, l'homme est d'abord un être émotionnel. Le rationalisme n'est certainement pas une attitude spontanée. Il ne peut se développer qu'à partir d'une attitude critique



mettant à nu les attaches affectives qui sont au fondement des religions.

« La doctrine du peuple élu est indubitablement un produit de la forme tribale de la société. »

**Karl Popper,
La Société ouverte et ses ennemis**

C'est pourquoi un parallélisme peut être dressé entre :

- La décision d'adopter les droits humains en lieu et place de la morale religieuse de son environnement social ;
- La décision d'adopter le rationalisme athée en lieu et place de la religion de son environnement social.

Dans les deux cas, les mouvements sont les mêmes : des tripes vers le cerveau, d'un mode de penser tribal vers l'universalité et d'un état infantile avide de merveilleux et de surnaturel vers l'âge de raison.

SE LIBÉRER DE L'EMPRISE

Ce qui précède a d'importantes conséquences sur la lutte contre l'emprise religieuse. Les arguments rationnels ne peuvent pas à eux seuls repousser les religions dans les marges. L'effort principal doit porter sur la dissolution des liens affectifs, afin de se mettre à l'abri de l'influence de la communauté qui exerce son emprise.

Marcel Déleze ■

LIBERTÉ D'EXPRESSION CONTRE CENSURE MODERNE

L'HISTOIRE D'UN ÉQUILIBRE IMPOSSIBLE ?

COMME on le sait ou plutôt comme nous devrions le savoir, la liberté d'expression est l'un des fondements des sociétés démocratiques modernes. Protégée par des textes tels que l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, elle garantit jusqu'à aujourd'hui à chacun le droit d'exprimer ses idées sans crainte de représailles.

Pourtant, face aux nouveaux enjeux de la société, de l'éthique et de la technologie, la censure moderne semble gagner du terrain, posant *de facto* la question des limites de cette liberté fondamentale. Si autrefois la censure était clairement identifiable à travers des interdictions étatiques ou religieuses, aujourd'hui elle prend des formes plus subtiles, diffuses, pernicieuses et donc plus difficilement identifiables et dénonçables. L'évolution des médias, l'émergence des plateformes numériques et la polarisation du débat public transforment profondément les modalités de l'expression et du contrôle des idées. Entre les impératifs de protection contre les abus et le risque de restriction abusive, la liberté d'expression est aujourd'hui au centre d'un débat complexe où se confrontent des visions opposées.

LA CENSURE RELIGIEUSE :

Encore et toujours un frein à la liberté d'expression (et de pensée)

Depuis des siècles, les institutions religieuses ont joué un rôle déterminant dans la limitation de la liberté d'expression. À travers l'histoire, la censure religieuse s'est manifestée par des interdictions strictes du blasphème, des condamnations d'hérétiques et des restrictions sur la publication de textes re-

mettant en question les dogmes établis. L'Inquisition, par exemple, fut un instrument puissant de contrôle de la pensée en Europe, condamnant et brûlant ceux qui osaient défier l'autorité de l'Église. Des figures comme Giordano Bruno¹ et Galilée en furent les victimes emblématiques, le premier ayant été brûlé vif pour ses idées cosmologiques et le second contraint à l'abjuration.

La mise à l'index des ouvrages jugés hérétiques, instaurée par l'Église catholique dès le XVI^e siècle, illustre bien cette volonté de contrôler le savoir et la pensée. Des auteurs comme Voltaire, Diderot ou Spinoza furent censurés pour avoir remis en question la suprématie des dogmes religieux et promu la rationalité et la critique. Aujourd'hui encore, de nombreuses religions imposent des limites à la critique et au débat sur les croyances. Dans plusieurs pays, la légis-

lation contre le blasphème est toujours en vigueur et peut entraîner des peines sévères, voire la peine de mort, comme en Arabie Saoudite, au Pakistan ou en Iran. Ne soyons pas dupes : ces lois ne visent pas seulement à protéger les croyances (ce qui, dit ainsi, peut paraître louable à première vue), mais surtout à renforcer l'autorité des institutions religieuses sur la société, muselant toute remise en question ou sécularisation du débat public.

L'affaire des caricatures de Mahomet dans un journal danois en 2005, puis celle de l'attentat contre *Charlie Hebdo* en 2015, illustrent la violence que peut susciter la critique des dogmes religieux. Dans ces contextes, la religion devient un tabou qui échappe au principe fondamental de la liberté d'expression, se plaçant ainsi au-dessus de cette dernière parée magiquement d'un



1. Voir l'article « Giordano Bruno brûlé vif en 1600 », *La Libre Pensée* n°2023-T4, page 8.

caractère intouchable. Ceux qui osent s'y attaquer sont parfois condamnés socialement, censurés, menacés, voire tués. L'assassinat de Samuel Paty, en France en 2020 rappelle que le simple fait de présenter une caricature religieuse dans un contexte pédagogique peut engendrer des actes extrêmes. Ces événements montrent que la pression religieuse ne se limite pas aux textes légaux, mais s'exerce également par la terreur et l'intimidation.

Outre ces sanctions officielles, la pression sociale exercée au sein des communautés religieuses contribue à la répression de la libre pensée. Dans certaines sociétés, les apostats, athées ou critiques des dogmes sont considérés comme des parias et subissent des représailles de la part de leur entourage, allant du rejet familial aux agressions physiques. Cette dynamique est renforcée par des discours cléricaux appelant à la censure et à la protection des dogmes contre toute forme de remise en question.

ENTRE LE SACRÉ ET LE DROIT AU BLASPHEME :

Un double bind impossible ?

Le droit au blasphème est une pierre angulaire du débat sur la liberté d'expression. Alors que les défenseurs de la laïcité et des libertés individuelles estiment qu'aucune idée, y compris religieuse, ne devrait être exemptée de la critique ou de la satire, d'autres soutiennent que la religion, en tant qu'élément constitutif de l'identité de nombreux individus, doit être protégée contre les atteintes perçues comme offensantes. Ce clivage est particulièrement visible en France, où le principe de laïcité garantit un espace public neutre, mais où les débats sur le respect des sensibilités religieuses sont vifs. En Suisse, l'État – qui se dit neutre en la matière – finance certaines églises via l'impôt ecclésiastique, créant ainsi une laïcité hypocrite à deux vitesses qui ne s'assume pas.

Ainsi donc, comme la Suisse, certains états cherchent à concilier ces visions en intégrant des lois sur le respect des croyances, tout en évitant de restreindre



Plaque du square Samuel Paty, Paris.

abusivement la liberté d'expression. Cependant, le risque est grand de basculer dans une forme de censure déguisée, où la simple critique d'une religion pourrait être assimilée à un discours haineux. La Cour européenne des droits de l'homme a ainsi statué en 2018 que la liberté d'expression ne protège pas nécessairement les propos jugés blasphématoires, une décision qui a suscité de nombreuses critiques quant à la possibilité de restreindre un droit fondamental sous prétexte de protéger des sensibilités.

Ce débat est d'autant plus complexe que certaines institutions religieuses tentent d'imposer leurs normes à l'échelle internationale. L'Organisation

de la coopération islamique (OCI) milite régulièrement auprès de l'ONU pour faire adopter des résolutions condamnant la « *diffamation des religions* », ce qui reviendrait à limiter encore davantage la possibilité de critiquer certaines croyances et pratiques. Une telle initiative constituerait un dangereux précédent en matière de censure, donnant aux autorités religieuses un droit de veto inacceptable sur l'expression des individus.

CONCLUSION

La liberté d'expression est une conquête fragile, constamment mise à l'épreuve par les pressions politiques, sociales et religieuses. Si la lutte contre la haine et la désinformation est une nécessité, elle ne doit pas servir de prétexte à une restriction arbitraire du débat public, en particulier lorsqu'il s'agit de critiquer des idées, y compris celles qui sont religieuses. La démocratie repose sur la capacité des citoyens à confronter des opinions diverses et à exercer leur esprit critique sans crainte de représailles. Toute tentative de sacraliser un discours, qu'il soit politique ou religieux, constitue un danger pour la libre pensée et la construction d'une société éclairée. Défendre le droit au blasphème, ce n'est pas attaquer les croyants, mais affirmer que la critique des idées ne doit jamais être réduite au silence par la peur ou la violence.

Patrick Goette ■

BIBLIOGRAPHIE

Greenwald, G. (2014). *No Place to Hide : Edward Snowden, the NSA, and the U.S. Surveillance State*. Metropolitan Books.

Habermas, J. (1981). *Théorie de l'agir communicationnel*. Fayard.

Morozov, E. (2011). *The Net Delusion : The Dark Side of Internet Freedom*. PublicAffairs.

Rancière, J. (2008). *Le spectateur émancipé*. La Fabrique.

Zuboff, S. (2019). *The Age of Surveillance Capitalism*. PublicAffairs.

PAROLES SOUS CONTRÔLE AU LIBAN

BLOCAGES ET PERSPECTIVES

Le Liban illustre les tensions entre pluralisme religieux et contrôle institutionnel, tandis que la Syrie et l'Iran incarnent des formes plus extrêmes de répression, dans un contexte où quelques avancées administratives et des poursuites internationales laissent entrevoir des perspectives de justice.

DANS le cadre du thème « *Liberté d'expression face à la censure moderne* » proposé par votre revue, cet article se penche sur la situation au Liban, mais aussi en Syrie, qui vient de vivre un changement radical, après la sortie d'un demi-siècle de dictature brutale sous le régime familial des al-Assad.

Le Liban est un pays fait de communautés religieuses.¹ Déjà, il y a problème concernant la liberté d'expression. Difficile d'imaginer un pays gouverné par des chefs politico-communautaires avec une large liberté d'expression. À la différence des pays européens, qui ont évolué vers une plus grande laïcité de l'État et de la société civile, le Liban reste marqué par la question spirituelle qui domine à peu près l'ensemble des rapports sociaux et politiques. Tout Libanais appartient d'abord à une communauté religieuse et il en a juridiquement besoin pour se marier, divorcer ou même « mourir ».

Toutes ces divisions confessionnelles au Pays du Cèdre sont à notre avis le malheur essentiel de cette nation. C'est l'appartenance confessionnelle (à l'une des 18 communautés religieuses) qui est la raison du clientélisme corrompant le pays. Mais malgré l'emprise du confessionnalisme, le Liban demeure, à bien des égards, une exception dans le monde arabe : la liberté d'expression y conserve une place notable – même si celle-ci reste toute relative. Le confessionnalisme libanais donne au pays une allure de chimère institutionnelle



Le mariage civil n'est pas reconnu au Liban, malgré une demande croissante de la société civile.

– un système hybride et déséquilibré, à l'image de ce que Jean-Louis Halperin dénonçait à propos du Code civil français de 1804, devenu obsolète face aux réalités contemporaines comme le PACS. De même, le Liban a l'apparence d'un hybride, mais en plus grave. Les Libanais sont souvent perçus comme très ouverts sur le monde, fortement influencés par la culture occidentale, notamment francophone. Le pays affiche une modernité visible : accès généralisé à Internet, vie nocturne animée, publicités omniprésentes, consommation de vin et une scène culturelle dynamique. Cette ouverture contraste avec la situation de nombreux autres pays de la région. Les religions viennent gâcher tout cet élan : prenons le mariage civil. Ce dernier n'existe pas au Liban. Critiquer ouvertement le mariage civil dans un pays de croyants, de politiciens choisis en fonction de leur appartenance confessionnelle, c'est critiquer Dieu. Et Dieu ne peut être objet de critique. Évangiles et versets coraniques sont la parole de Dieu. C'est le blasphème

prêt-à-porter. À la différence de nombreux pays arabes, le Liban se distingue par une liberté d'expression partielle : il est possible d'y critiquer les institutions religieuses et de militer en faveur du mariage civil. Toutefois, cette liberté trouve ses limites dès lors qu'elle remet en question l'existence même de Dieu.

En dehors de la religion, la problématique de la liberté d'expression souffre d'une situation schizophrénique : d'une part, un bon article de la constitution libanaise (article 13²) consacre la liberté d'expression comme un droit fondamental et, d'autre part, un comportement rétrograde des autorités publiques qui tentent parfois de freiner l'élan de la liberté d'expression, notamment en recourant aux lois sur la diffamation pour cibler journalistes et citoyens critiques. Le but est de « *harceler, intimider et attaquer les journalistes ou toute autre personne relayant des allégations de corruption dans le pays* ». Et c'est Amnesty International qui le dit. Les forces de sécurité reconnaissent ouvertement

1. Voir également l'article « Nouvelles du Liban », *La Libre Pensée* n°2024-T4, page 15.

2. Article 13 : La liberté d'exprimer sa pensée par la parole ou par la plume, la liberté de la presse, la liberté de réunion et la liberté d'association, sont garanties dans les limites fixées par la loi.

demander à certaines personnes de supprimer des contenus jugés controversés ou de signer des engagements de non-répétition, parfois sous contrôle judiciaire. Ces pratiques soulèvent de sérieuses inquiétudes quant au respect des garanties d'une procédure régulière et du droit à la liberté d'expression, pourtant inscrite dans la Constitution libanaise. Il est clair que les autorités recourent de manière honteuse et abusive au système judiciaire comme outil de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des journalistes.³

LE BARREAU LIBANAIS SE JOINT À LA CAMPAGNE DE RÉPRESSION

En janvier 2024, les autorités libanaises ont engagé une action en justice contre la chaîne de télévision libanaise LBCI. Elles ont demandé la suspension de la série hebdomadaire *Marhaba Dawle* (*Salut l'État*) pour avoir « **dénigré l'État libanais et ses institutions** » en « **insultant les symboles nationaux, le drapeau libanais et l'hymne national** ». Un autre fait dont il faut rendre compte est la décision prise par le bâtonnier Nader Gaspard modifiant les articles 39 et 42 du Chapitre 6 du Code de déontologie des avocats, qui régissent les relations entre avocats et médias. Ces modifications précisent que les avocats doivent désormais obtenir l'autorisation du bâtonnier de l'Ordre des avocats avant de participer à des séminaires juridiques, des conférences, des interviews ou des débats avec des médias, des plateformes de réseaux sociaux, des sites Internet ou des organisations⁴. Faisant preuve d'une audace remarquable, le bâtonnier de Beyrouth, Nader Gaspard, ne s'est pas contenté de restreindre la liberté d'expression des avocats. Il a également appelé à l'élaboration d'une législation ambitieuse encadrant les réseaux sociaux. D'après les normes internationales relatives à la protection du droit à la liberté d'expression, que le

Liban est tenu de respecter, il faudrait abolir tous ces textes autorisant l'incarcération dans les affaires d'expression pacifique, notamment la diffamation, et les remplacer par des recours civils.

LE RÔLE POSITIF DU JUGE ADMINISTRATIF

Le droit de constituer des associations soulève en pratique des interrogations majeures quant à la liberté d'expression. La constitution libanaise reconnaît cette liberté fondamentale sans aucune ambiguïté, comme nous l'avons déjà mentionné dans notre article. Au Liban, le droit de constituer des associations a été progressivement vidé de sa substance, en raison d'une pratique administrative instaurée durant la guerre civile. Cette dérive a transformé un droit fondé sur le simple dépôt de dossier en un mécanisme soumis à autorisation préalable, en contradiction avec les principes de liberté d'association garantis par la loi. Mais fort heureusement, une décision juridictionnelle administrative, « **citoyenne et moderne** » par excellence, a été rendue par le Conseil d'État libanais. Le Conseil a corrigé la situation en donnant une interprétation juste des textes, en accordant aux citoyens le droit de constituer des associations sur simple dépôt de dossier⁵. Dans cette affaire, une association a saisi la justice pour contester la décision du Ministre de l'Intérieur, estimant que les conditions imposées à la création d'associations contrevenaient à la loi libanaise en vigueur. Elle demandait l'annulation de cette décision, jugée incompatible avec le droit à la liberté d'association. L'attente se faisait longue parfois (des années) pour apprendre que le dossier avait été classé (demande refusée). Cette décision prise par le juge administratif libanais a remis les pendules à l'heure et a sanctionné les abus répressifs pratiqués par les autorités publiques. Il convient de noter que la jurisprudence admi-

nistrative libanaise demeure fortement influencée par celle du juge français, héritage du système juridique mixte en vigueur au Liban, preuve en est que le juge libanais cite pour appuyer ses positions des arrêts français célèbres (Benjamin, Époux Bertin ou Blanco - et dans notre cas bien sûr la fameuse décision du Conseil constitutionnel français sur la liberté associative⁶).

EN SYRIE, UNE SITUATION BIEN PIRE

La Syrie vient de vivre un changement colossal, une vraie révolution. Le nouveau Ministre de l'Information promet de rétablir la « **liberté de la presse et d'expression** » dans un pays où durant des décennies les médias ont été muselés par l'ancien pouvoir. Après treize années d'une guerre civile dévastatrice, le ministre a tenu à rassurer les journalistes ayant travaillé sous le joug du président déchu, Bachar al-Assad, mais ayant refusé d'être « **des instruments de propagande** », leur promettant qu'ils seraient « **appelés à revenir à leurs postes** ». Bref, espérons que le Ministre tiendra sa parole.

Avant l'instauration du régime des al-Assad, la Syrie avait connu une période politique riche et prometteuse. Dès la fin du mandat français, le pays s'était engagé dans la construction d'institutions constitutionnelles, administratives et politiques solides. Cette dynamique s'était traduite par la participation active de la Syrie à la fondation des Nations Unies, la signature précoce de sa charte, ainsi que l'adhésion aux premiers pactes internationaux, témoignant d'une volonté affirmée d'ancrer le pays dans l'ordre juridique et diplomatique mondial.

Mais quel était l'état des lieux sous al-Assad ? L'expression « **Royaume du Silence** », donnée au régime du président déchu, est peut-être celle qui traduit le mieux l'état tragique des libertés

3. Selon Aya Majzoub, directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International.

4. C'est en se fondant sur cette décision que l'association du Barreau a convoqué à une audience l'avocat Nizar Saghie, directeur exécutif de *Legal Agenda*, sans en préciser les motifs.

5. CEL, *Jamyat al difaa an alhoquq wal Hourriat* (Association de défense des droits et des libertés), 18 novembre 2003.

6. La décision no 71-44 DC du 16 juillet 1971, dite décision « Liberté d'association », est le nom donné à une décision du Conseil constitutionnel français censurant une loi « complétant les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association », qui permettait de contrôler toute création d'association.



Femmes à Damas, Syrie, 16 décembre 2024. La chute de Bashar al-Assad a eu lieu le 8 décembre 2024 : le dictateur est parti.

publiques, et en particulier de la liberté d'opinion et d'expression. En Syrie, la formation du royaume trouve ses racines dans la prise du pouvoir par le parti Baas en 1963 et son achèvement quelques années après le coup d'État du Ministre de la Défense Hafez al-Assad en 1970. Ce dernier a monopolisé le pouvoir par un système de renseignement multiarmé, verrouillé d'une main de fer en la personne unique : le père al-Assad. Déclarer qu'**« il y avait une forte restriction des libertés de la presse »** est en dessous de la vérité. À vrai dire, les Syriens n'osaient simplement pas s'exprimer, parce que disait-on **« les murs avaient des oreilles »**. Juste après la prise de Damas par cette alliance, il y a quelques mois, les médias étatiques syriens, qui vantaient autrefois à longueur de journée la gloire du président déchu, ne parlent que du régime criminel, affichant sur les réseaux sociaux le drapeau aux trois étoiles, symbole du soulèvement populaire de 2011 contre son pouvoir⁷. Sous le règne de Hafez al-Assad, la liberté d'expression était tout simplement inexistante. Le sujet ne faisait l'objet d'aucun débat, tant le silence imposé par le régime était absolu. Ce dernier répri-

maît les libertés publiques au plein sens du terme⁸, alors que le régime syrien d'avant al-Assad était un régime libéral. Depuis les années 1920, les Syriens donnaient des leçons au monde arabe en matière de libertés publiques.

Sous al-Assad, les prisonniers politiques se comptaient par milliers et beaucoup moururent sous la torture. Citons le communiste Riad al-Turk, un homme politique et dissident syrien. Dix-sept années de détention sous le régime de Hafez al-Assad, puis une deuxième incarcération sous celui du fils héritier, Bachar al-Assad, lui valurent d'être surnommé **« le Mandela syrien »**. Actuellement, après ce grand changement en Syrie, on parle beaucoup de l'enfer de Saidnaya, la tristement célèbre prison surnommée **« l'abattoir humain »**. Dans plusieurs villes syriennes libérées, les habitants ont pris d'assaut les prisons, libérant des détenus ou recherchant désespérément des proches disparus. Enfin, notons que dans cet article, nous centrons l'exposé sur les cas extrêmes de privation et de répression des libertés d'expression (la Syrie, l'Iran et, dans une moindre mesure, le Liban), ce qui ne veut pas dire

que la liberté d'expression est saine et sauve en Europe et dans les pays occidentaux et démocratiques. Nous savons par exemple que la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Suisse pour violation de la liberté d'expression (article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme) pour avoir refusé l'accès à Davos (par la police grisonne) à un journaliste, malgré la présentation de sa carte de presse. Mais voyons ! Peut-on comparer cela avec le régime des al-Assad et affirmer, comme le font souvent les responsables arabes, que c'est *kif kif* et que les entraves à la liberté d'expression existent partout !

LA POURSUITE DOIT CONTINUER EN DEHORS DU TERRITOIRE SYRIEN

Les droits de l'homme en Syrie, et en premier lieu la liberté d'expression, sont considérés par de nombreux groupes de défense des droits de l'homme (avec des références différentes) comme souffrant d'une grave détérioration. La situation humanitaire dans le pays s'est encore dégradée après le déclenchement de la guerre civile syrienne. L'État continuait d'agir comme un censeur et d'imposer des restrictions à la liberté d'expression, de publication, de réunion et de formation de forums. Notons que le gouvernement syrien a toujours justifié son intolérance à la critique par le prétexte mensonger de la lutte contre Israël et contre l'impérialisme américain, alors qu'al-Assad n'a jamais tiré une seule balle vers Israël. Toute liberté d'expression était étouffée sous la terreur, sous l'excuse que toute critique dirigée contre le gouvernement ne servirait que les intérêts de ces puissances étrangères.

Selon *Amnesty International*, jusqu'à 13'000 personnes ont été pendues à la prison de Saidnaya entre le début de la guerre civile syrienne en 2011 et 2015. Nous pourrions dire que la plupart de ces victimes ont subi ce sort en raison du manque de liberté d'expression. Car ce ne sont pas des criminels qui ont volé

7. Mais attention, les nouvelles autorités promettent de punir « tous les journalistes qui ont fait partie de la machine de guerre et de propagande du régime déchu et qui ont contribué d'une façon directe ou indirecte à la promotion de ses crimes ».

8. Selon un rapport de Reporters sans frontières, la Syrie se classe au 154^e rang sur 169 pays au monde en termes de privation de liberté !

ou tué, mais des gens qui se sont révoltés contre le régime et ont participé à des manifestations. Donc au fond, c'est une question de manque de liberté d'expression. Fort heureusement, les responsables du régime déchu de Bachar Al-Assad sont poursuivis en justice dans plusieurs pays d'Europe (France, Allemagne, Suisse, Belgique, etc.). Des poursuites ont été ouvertes contre des agents ou de hauts responsables de l'ancien pouvoir, dont certaines ont débouché sur des condamnations.

Des critiques ont été adressées au Tribunal pénal fédéral suisse, qui a ordonné il y a un an un avis de recherche contre Rifaat al-Assad, mais qui envisage de classer la procédure. Or, cet ancien vice-président de la Syrie est poursuivi pour des crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il est accusé d'avoir, dans le cadre du conflit armé et de l'attaque généralisée lancée en février 1982 contre la population de la ville syrienne, Hama, ordonné des meurtres, des actes de torture, des traitements cruels et des détentions illégales.

UN MOT SUR L'IRAN

Ce pays a soutenu militairement le régime des al-Assad, mais n'a pas réussi à empêcher le renversement du régime. Ce pays est connu par son caractère autoritaire et répressif, gouverné par des religieux : un pays qui n'a aucun respect des libertés publiques. Parlons seulement ici de ce crime appelé le « **crime de haine contre Dieu** ». À ce jour, la République islamique d'Iran a exécuté des centaines de personnes pour cette infraction. Il a notamment pendu deux participants aux manifestations qui se sont déroulées dans tout le pays à la suite du décès en garde à vue d'une jeune femme, Mahsa Amini⁹, arrêtée par la police des mœurs pour avoir porté le *hijab* - ou foulard islamique - de manière inappropriée. Les manifestations consécutives à la mort de cette malheureuse se sont étendues dans plusieurs villes de la province du

Kurdistan, dont la capitale Sanandadj, puis plus largement dans plusieurs villes principales, dont Téhéran et Machhad. Lors de plusieurs rassemblements, les manifestants ont dénoncé la répression des libertés publiques par les autorités et le caractère sauvage et barbare des violences contre le peuple qui exprime ses opinions.

CONCLUSION

Pour moi, libre penseur du Liban, la liberté d'expression permet à chacun d'exprimer publiquement, individuellement ou collectivement, ses opinions et convictions philosophiques ou religieuses. On peut donc être croyant, athée, agnostique, voire indifférent, changer de confession, critiquer - y compris sous forme satirique - toutes les convictions philosophiques ou religieuses.

Les religieux vivent une contradiction insurmontable. Qu'ils soient chrétiens, musulmans ou autres, ils admettent dans le verbe la liberté d'expression, mais, en même temps, ils ne tolèrent en aucun cas les opinions contraires aux religions. À titre d'exemple, prenons cette règle islamique¹⁰, selon laquelle d'une part « **la liberté d'expression désigne le droit dont jouit une personne de déclarer ouvertement ce qu'elle juge bon et bénéfique pour sa personne et pour la société, que se soit pour les questions privées ou publiques** » et d'autre part, dans le même texte, « **la liberté d'expression ne doit contenir aucune offense contre la religion, ses rites, ses lois, ou ses symboles sacrés** ». Cela revient à affirmer une chose et son contraire.

La liberté d'expression, est-ce aussi de permettre à des gens de critiquer la Libre Pensée française qui demande le retrait des symboles religieux de l'espace public ? Comme le cas de la Sainte Vierge de l'île de Ré, où le Maire s'y est opposé. Mais malheureusement pour lui, la justice administrative a tranché : la commune de La Flotte-en-Ré a six mois pour procéder au déboulonnage de sa

statue de la Vierge. Car la présence de ce genre d'idole est bien sûr contraire à la loi de 1905, cette grande loi française adoptée le 9 décembre de ladite année, à l'initiative du député républicain-socialiste Aristide Briand.

La laïcité est mise à mal partout, c'est un fait - en France, en Suisse et dans l'ensemble des pays européens. Elle souffre de multiples tentatives de retour en arrière. Pourtant, en Europe, elle progresse et rien ne semble pouvoir freiner cette évolution. C'est dans le monde arabo-musulman que la situation est véritablement catastrophique. De nombreux régimes y proclament dans leurs constitutions que « **l'Islam est la religion de l'État** ». Comment peut-on garantir la liberté d'expression avec un tel article inscrit dans la loi fondamentale ?

Le Liban demeure le seul pays arabe dont l'État ne se réclame d'aucune religion officielle, bien qu'il repose sur un système communautaire. Il garantit une large liberté d'expression, ce qui en fait une exception notable dans la région. Espérons que cette dynamique de changement gagne aussi les autres pays arabes. Des signes encourageants apparaissent déjà. Enfin, saluons les efforts constants du monde associatif et des libres penseurs, notamment ceux de nos amis de la Libre Pensée française et de la Libre Pensée suisse romande, qui œuvrent sans relâche pour la défense de la laïcité et des libertés fondamentales.

Terminons par une note d'humour : pour nous autres Libanais, vous ne pouvez imaginer combien la Suisse nous semble bien « **mignonne** », lorsque nous lisons des nouvelles des cantons de Fribourg, Jura, Vaud et Genève.

Georges Saad, doyen honoraire à la Faculté de droit de l'Université libanaise, libre penseur, traducteur de nombreux ouvrages édités par des libres penseurs, notamment par la Libre Pensée française ■

9. Voir aussi les articles « Du voile au linceul », *La Libre Pensée* n°2022-T3, page 18 et « Les Iraniennes peuvent-elles faire plier le régime? », *La Libre Pensée* n°2024-T1, page 12

10. Règles édictées par le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Coopération Islamique.

LA FOI AUX PORTES DU MONDE ACADÉMIQUE

CONTROVERSE SUR L'ENSEIGNEMENT ÉVANGÉLIQUE EN SUISSE

PLUSIEURS articles de presse ont relaté une controverse portant sur la Haute École de Théologie (HET-PRO) de Saint-Légier, dans le canton de Vaud. Cette institution, qui cherche actuellement à obtenir son accréditation auprès des Hautes Écoles Spécialisées (HES), a suscité des critiques de la part d'un professeur honoraire de l'Université de Lausanne, Pierre Gisel. Ce dernier accuse l'école de radicalisation, en raison de ses positions jugées rétrogrades, sur des sujets tels que l'Islam ou l'homosexualité. Sa critique s'est faite au travers d'un article dans *ThéoRèmes*, une revue académique pluridisciplinaire dédiée à l'étude du religieux¹.

L'ÉCOLE

La HET-PRO, située à Saint-Légier au-dessus de Vevey et née en 2017, doit ses origines à l'Institut Biblique et Missionnaire Emmaüs (IBME), fondé en 1925 par le Dr Pierre de Benoit, théo-

logien et missionnaire suisse. L'institut avait pour objectif de promouvoir les vocations missionnaires et de transmettre la connaissance de la Bible. En 1967, l'IBME s'est installé à Saint-Légier, devenant un lieu clef pour la formation théologique.

En 2010, un groupe de pasteurs et théologiens réformés et évangéliques a lancé un projet visant à créer une nouvelle institution académique. Ce projet a pris forme en 2016, avec la transformation de l'IBME en HET-PRO. Parmi ses membres fondateurs, on trouve des figures influentes comme Jean-Claude Badoux, ancien président de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) de 1992 à 2000 et du Conseil Synodal de l'Église Évangélique Réformée du canton de Vaud (EERV), ainsi que Jean Decorvet, professeur associé à la Faculté Jean Calvin d'Aix-en-Provence et directeur du Forum Emmaüs. Après des études en théologie à Lausanne, Vaux-

sur-Seine et Göttingen, J. Decorvet obtient son doctorat en études bibliques et théologiques au Wheaton College, près de Chicago². Sa thèse portant sur Louis Gaussen, un théologien influent du Réveil de Genève (mouvement religieux qui a émergé au début du XIX^e siècle dans les milieux protestants de Genève).

QUI EST PIERRE GISEL ?

Pierre Gisel est un théologien suisse renommé, né en 1947 à Genève. Il a été professeur titulaire à l'Université de Lausanne de 1976 à 2012, où il a enseigné dans des domaines tels que l'histoire de la théologie moderne et contemporaine, la dogmatique et la théologie fondamentale. Ses recherches ont porté sur l'étude comparative des grandes religions monothéistes (Judaïsme, Christianisme, Islam) et une réflexion sur les recompositions contemporaines du religieux. Aussi connu pour ses travaux sur l'anthropologie du « *croire et le rôle du religieux dans les sociétés modernes* », il a publié de nombreux ouvrages, notamment sur les transformations du religieux et les défis posés par la modernité. Il a, en outre, été professeur invité dans plusieurs institutions prestigieuses, comme l'Institut protestant de théologie de Paris et l'Université Laval à Québec. Il reste un artisan de la société religieuse dans nos académies et notre société.

LA CRITIQUE ÉMISE DANS THÉORÈMES

La revue scientifique *ThéoRèmes*, fondée en 2010 par le groupe de recherche EPAER (Enjeux des Approches Empiriques des Religions) de l'École Normale Supérieure de Lyon (ENS-Lyon) dont l'objectif était de créer un



Entrée de la HET-PRO

1. Un lieu de radicalisation intra-protestant : La HET-PRO de Saint-Légier (Suisse, VD), ses visées et le contexte de sa naissance.
2. Jean Decorvet, le nouveau directeur d'Emmaüs, est un spécialiste du Réveil de Genève.

espace de réflexion sur les sciences des religions, publie deux dossiers par an à l'intersection des sciences des religions, de la philosophie des religions, de l'histoire, de la sociologie, de l'anthropologie des religions et de l'épistémologie. C'est dans cette revue que Pierre Gisel expose son point de vue, après plusieurs refus de publication de la part d'autres éditeurs théologiques, parce que trop politiques selon leur analyse. Son article met en effet en lumière, les tensions entre l'approche évangélique de la HET-PRO et le contexte réformé (Suisse ?) dans lequel elle évolue...

D'une part, l'approche évangélique faisant référence à la lutte contre les Lumières, une interprétation plus stricte de la Bible - et donc également une source de fondamentalisme et parfois même du créationnisme - et d'autre part, le protestantisme proche d'une philosophie plus libérale et même d'une séparation de l'État et de l'Église.

Pierre Gisel détaille l'identité idéologique de l'école, le réseau avec lequel celle-ci travaille, son organisation, ses enseignements et surtout en quoi cela est problématique. Il pose aussi l'objectif et le public cible de la formation.

Le texte aborde en outre le phénomène de radicalisation au sein de la HET-PRO. Il critique notamment le travail de l'Institut pour les Questions Relatives à L'Islam (IQRI), organisation qui propose une étude et une compréhension de l'Islam dans ses dimensions théologiques, sociales et culturelles, et qui est mentionnée comme partenaire académique de la HET-PRO. Il y voit une approche radicalisée de la vision de l'Islam qui ne différencie pas l'islamisme de ce premier.

En somme, c'est un appel à une vigilance quant aux conséquences de l'accréditation de la HET-PRO et du rôle qu'elle jouerait si une reconnaissance lui était attribuée. Même s'il s'agit d'une lutte entre courants théologiques, le message lancé par P. Gisel suggère que nous faisons face à une dérive. Du point de vue de la Libre Pensée, cela consti-



tue une alerte face au retour de l'enseignement du religieux sous forme doctrinale dans le monde académique, au détriment d'une approche scientifique du phénomène religieux. On peut d'ailleurs s'interroger sur la légitimité d'un tel enseignement dans notre société, puisqu'une analyse du religieux peut parfaitement être menée dans le cadre des disciplines sociologiques ou historiques.

LE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE

Le financement de la HET-PRO a principalement été assuré par l'association de l'IBME. En 1967, l'Institut avait acquis le domaine agricole de neuf hectares appartenant à la famille Chavannes à Saint-Légier. Cette dernière a également été impliquée dans des initiatives culturelles et sociales, reflétant son engagement envers la communauté et son héritage religieux. En 2016, un budget d'environ 5 millions de francs suisses³ a été mobilisé pour rénover les bâtiments, agrandir la bibliothèque et créer des espaces d'hébergement pour les étudiants. Ces fonds provenaient de dons privés, de soutiens d'Églises partenaires et de contributions d'organisations chrétiennes, selon Les Églises de la Fédération romande d'Églises évangéliques (FREE).

L'objectif de ces investissements était de moderniser les infrastructures pour répondre aux standards académiques et offrir un cadre propice à la formation théologique. La HET-PRO a par ailleurs bénéficié de partenariats avec des institutions locales et internationales, renforçant ainsi son réseau et sa capacité à attirer des étudiants et des enseignants de qualité.

Début avril 2025, l'accréditation actuelle de l'école était renouvelée pour cinq ans par l'*European Council for Theological Education* (ECTE), qui veille à la conformité académique des écoles de théologie européennes. L'ECTE est à son tour reconnu par l'EQAR, le registre européen officiel des agences d'accréditation qui valide également l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) qui accrédite des institutions telles que l'UNIL ou l'EPFL.

Mais la HET-PRO attend encore la reconnaissance majeure que serait son statut de haute école spécialisée au niveau suisse, objet de la critique de P. Gisel. Pourvu que cela ne soit pas accordé, ou nous assisterions à un vrai retour dogmatique dans le monde académique suisse.

Thierry Dewier ■

3. HET-PRO : le Forum Emmaüs se lance dans des travaux de transformation de 5 millions de francs suisses.

LES RENCONTRES DE L'ESPRIT CRITIQUE : PENSER AUTREMENT

À Toulouse, les REC rassemblent chercheurs, vulgarisateurs et curieux pour explorer les sciences, les croyances et les dérives modernes, entre ateliers, conférences et réflexions collectives sur le doute, la raison et la rigueur intellectuelle.

DÉBUT juin 2024 l'AFIS (Association Française pour L'Information Scientifique) organisait à Lyon, le Congrès International des Sceptiques européens. Puis, fin 2024, avait lieu à Nancy, la Nuit Zététique¹ organisée par l'ASTEC (l'Association pour la Science et la Transmission de l'Esprit Critique). La zététique, c'est cette science ou cet art du doute, remis au goût du jour par Henry Broch.

Un autre événement rythme depuis cinq ans le calendrier rationaliste : **Les Rencontres de l'Esprit Critique REC de Toulouse**. Deux membres de notre comité se sont rendus au centre et dans la périphérie de Toulouse pour y suivre une partie des presque 100 conférences et tables rondes qui s'y tenaient.

À l'origine du REC, il y a Willy. Un kinésithérapeute désireux de démêler, parmi les pratiques de son corps de métier, ce qui semblait reposer sur des raisonnements et principes fiables - ou pas ! De fil en aiguille, Willy s'est retrouvé, avec une bande de passionnés comme lui, l'organisateur d'un week-end de conférences qui met en scène un nombre impressionnant de personnes issues du milieu scientifique, tout comme de la toile médiatique des réseaux sociaux incluant YouTube, Instagram, X, et d'autres. Toutes ces passionnées et passionnés ont la particularité d'utiliser l'esprit critique pour vulgariser, analyser des sujets traitant notamment des sciences, de la philosophie, de la santé, de l'histoire, de la technologie, de l'art et de la société.

L'événement a pour objectif d'encourager les participants à questionner les informations qui leur parviennent, à

REC
Les Rencontres de l'Esprit Critique

Venez jouer avec vos certitudes !

1er festival international dédié à la pensée critique
Du 7 au 13 avril 2025 - Toulouse - Labège

100 intervenants internationaux | tables rondes, débats, conférences | spectacles

Entrée gratuite

www.rec-toulouse.fr

PROGRAMME

Siéval Toulouse afis Geek L'EXPRESS Usbek & Rica

remettre en cause leurs propres certitudes. **Bref : à s'exercer à l'Art du Doute.**

Au total, ce sont plus de 100 intervenants qui ont défilé sur les scènes et dans les salles du Centre de Congrès

et d'Exposition Diagora de Toulouse, au Muséum ou à Castanet. Un rythme effréné : samedi 12 avril, pas moins de cinq salles étaient occupées de 9h00 à 20h00, avec une conférence ou table ronde à chaque heure. Dimanche 13, on

1. Voir l'article « La Nuit Zététique à Nancy », *La Libre Pensée* n°2024-T4, page 7.



Extrait d'une conférence rediffusée sur la chaîne YouTube du REC

avait un peu réduit la cadence : « **seulement** » trois salles occupées pour 29 activités. C'est vrai qu'il s'agissait de se remettre de l'activité du samedi soir : **le REC au Pub !** À côté des tables rondes et des conférences, étaient aussi organisés des ateliers, comme celui de l'entretien épistémologique, un atelier de philosophie, de science et technologie ou une garde-rie dans laquelle les enfants pouvaient participer à des activités adaptées, pendant que les parents vadaient à leurs trucs de grands. Pour les moments de détente, vous pouviez encore visiter une des expositions, telles que le magazine en ligne *Pensée Magique*, le Cercle du Bien-être Rationnel, le Rasoir d'Oc, l'ASTEC ou encore le GEIPAN, parmi d'autres !

Ce fut, pour les deux voyageurs helvétiques que nous sommes, l'occasion de faire de nombreuses rencontres, notamment celles d'autres Suisses. Ainsi, nous avons eu le plaisir d'assister à une conférence de Sébastien Diéguez, qui s'est posé la question de savoir « *Qu'est-ce que l'esprit critique ?* ». S. Diéguez est chercheur en neurosciences cognitives à l'Université de Fribourg, spécialisé dans l'étude de la pensée critique et des mécanismes de la croyance. Dans son exposé, il nous explique sa tentative de définir le concept et les conclusions pas forcément positives de son analyse.

Un autre Suisse rencontré a été Pascal Wagner-Egger, auteur de *Méfiez-vous de votre cerveau : 30 biais cognitifs décrits et expliqués pour moins se tromper et mieux raisonner*, Édition Quanto, 2022. Ici, il nous présente « *le rôle de l'empirie dans le progrès scientifique, 95 % des études scientifiques sont*

fausses ». Dans son exposé, il nous parle des courants actuels antiscientifiques, parascientifiques ou pseudoscientifiques en vogue sur les réseaux sociaux, qui profitent de l'autocritique scientifique – qui est en réalité sa grande force – pour faire douter (sélectivement) de certains domaines scientifiques. Un petit parcours pour comprendre comment les idéologues utilisent les critiques, en partie légitimes, de la science pour en

faire un argument à l'avantage de leur agenda politique et encourager l'idée que tout est relatif. P. Wagner-Egger nous rappelle que les sciences et les données empiriques sont le moins mauvais (et le seul) outil pour s'éloigner de l'erreur et de l'idéologie. Connu pour ses contributions à la vulgarisation scientifique, il a aussi publié *Le bruit de la conspiration : Psychologie des croyances aux théories du complot*, Presses universitaires de Grenoble, 2021.

Il est évidemment impossible de vous résumer ne fut-ce que les quelques présentations auxquelles nous avons assisté, mais au moins avons-nous pu attirer votre attention sur nos compatriotes partenaires du REC. La plupart des conférences seront consultables en replay sur le site du REC ou sur sa chaîne YouTube (*voir QR ci-après*).

Thierry Dewier & Nicole Graber ■

Site internet
du REC



Chaîne YouTube
du REC



AUTRES RECOMMANDATIONS

Le complotisme. Cognition, culture, société (2021)

Coécrit avec Sylvain Delouée, cet ouvrage examine les mécanismes derrière les pensées et comportements complotistes

Total bullshit ! : Aux sources de la post-vérité (2018)

Ce livre analyse le concept de *bullshit* et son impact sur la vérité et les croyances dans la société moderne

La Dernière Métamorphose : dans la tête d'un hikikomori (2020)

Un article publié dans *Cerveau & Psycho* qui explore la psychologie des hikikomori

Croiver : Les croyances ne sont pas ce que l'on croit (2022)

Dans cet ouvrage, il explore l'idée que certaines croyances ne sont pas de véritables croyances mais des «croivances». Ces croivances sont des pseudo-croyances qui, bien qu'indifférentes à la vérité, influencent profondément notre vie intellectuelle et politique

ADRESSES DE LA LIBRE PENSÉE

Oberwalliser Freidenkende & HumanistInnen

c/o Ass. Suisse des Libres Penseurs
3000 Bern
wallis@frei-denken.ch

Freidenker-Vereinigung Region Bern

2502 Biel
bern@frei-denken.ch

Freidenkende Aargau

c/o Sebastian Münkkel
Gislifluestrasse 23
5033 Buchs AG
076 245 48 97
sebastian.muenkel@frei-denken.ch

Freidenker Solothurn/Grenchen

Postfach 258
2545 Selzach
solothurn@frei-denken.ch

Freidenkende Nordwestschweiz

4000 Basel
nws@frei-denken.ch

FreidenkerInnen Zentralschweiz

c/o Ass. Suisse des Libres Penseurs
3000 Bern
076 805 06 49
zentralschweiz@frei-denken.ch

FreidenkerInnen Zürich

8000 Zürich
zuerich@frei-denken.ch

Winterthurer Freidenker

Postfach
8401 Winterthur
winterthur@frei-denken.ch

Freidenker Ostschweiz

Regionalgruppe
9000 St. Gallen
ostschweiz@frei-denken.ch

ASLP-TI

CP 5067
6901 Lugano
ticino@libero-pensiero.ch

Libre Pensée romande

1000 Lausanne
Romandie@frei-denken.ch

Le Choix des Mots...
...s'écrit des Mots

Officiante laïque

Des cérémonies à votre image
à chaque étape de votre vie

Madeleine

079 705 78 22
www.lechoixdesmots.ch

PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

Inscriptions



20.06.2025 • Club 44 • La Chaux-de-Fonds

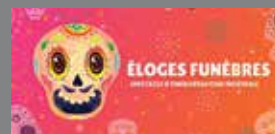
Soirée impro avec Éloges Funèbres
Les détails suivront prochainement.

21.06.2025 • Club 44 • La Chaux-de-Fonds

Journée Internationale de l'Humanisme
Assemblée annuelle des délégués de la Libre Pensée Suisse
Conférence de Thomas C. Durand : « D'où vient Dieu ? »
Conférence de Jean-Marc Neuhaus : « Mutations génétiques »
Conférence de Vled Tapas : « Handicap et esprit critique »
Les détails suivront prochainement.

22.06.2025 • Club 44 • La Chaux-de-Fonds

Conférence de F. Freymond : « Initiative Fonjallaz »
Visite de la ville par les guides de la Chaux-de-Fonds
Les détails suivront prochainement.



T. C. Durand



J.-M. Neuhaus



Vled Tapas



Lire, penser, participer



libre-pensee.ch

Association Suisse des Libres Penseurs

laïque . humaniste . rationnel

Libre Pensée Romande

CH - 1000 Lausanne

romandie@frei-denken.ch

<https://libre-pensee.ch/>

Pour participer et nous soutenir, vous pouvez :

- Vous procurer notre revue • CHF 10.-
- Rejoindre notre association moyennant une cotisation annuelle • CHF 75.-
- Effectuer un don du montant de votre choix

Moyens de paiement :

- E-banking
- TWINT

COORDONNÉES BANCAIRES :

PostFinance AG

3030 Bern

IBAN : CH20 0900 0000 1453 6883 6

BIC/SWIFT : POFICHBE

N° de compte : 14-536883-6

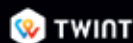
Faites un don avec
TWINT !



Scannez le code QR avec
l'app TWINT



Confirmez le montant et
le don



TWINT App öffnen und QR-Code scannen

Empfangsschein

Konto / Zahlbar an

CH20 0900 0000 1453 6883 6
Libre Pensé romande (LPR)

1000 Lausanne

Referenz

RFXX XXXX X

Zahlbar durch

Prénom Nom

Adresse

NPA Localité

Votre nom et prénom

Votre adresse

Währung Betrag

CHF



Annahmestelle

Zahlteil



Währung Betrag

CHF



Konto / Zahlbar an

CH20 0900 0000 1453 6883 6

Libre Pensé romande (LPR)

1000 Lausanne

Referenz

RFXX XXXX X

Zusätzliche Informationen

Cotisation 2025 XXXXX

Zahlbar durch

Prénom Nom

Adresse

NPA Localité

twint/light/02:4bea87aa784546ea9e49f8a37fc63670#c2b75a43da31c81e63dcbd0bfbe12592b8a37d42#
m/twint/a~4ks2DIFISEaOKHvzuZ7FMg~s~8JTbEPMgQTqYMwry-nXJag/m